



Syndicat Mixte
pour l'Aménagement Hydraulique
des vallées du Croult et du Petit Rosne

R é u n i o n d u C o m i t é S y n d i c a l

Lundi 28 mars 2022
Comité Syndical

Note explicative de synthèse



Vote du budget



Rapporteur : M. Benoit JIMENEZ

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

APPEL DES PRÉSENTS

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : M. Benoit JIMENEZ

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un(e) secrétaire de séance.



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ
SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022**

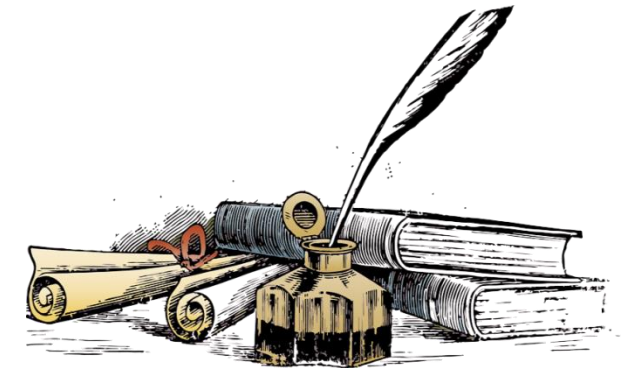
Rapporteur : M. Benoit JIMENEZ



Document qui retrace l'intégralité des débats



Validation par Martine BIDEL
Secrétaire de séance



**Il est demandé au Comité Syndical d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du
lundi 07 février 2022.**

ÉLECTION D'UN(E) PRÉSIDENT(E) POUR PROCÉDER AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL RELATIF AUX COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET GÉMAPI, DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE RELATIF À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF RELATIF AU BUDGET DU SAGE CROULT-ENGHIEU-VIEILLE MER

Rapporteur : M. Benoit JIMENEZ



Élection du Président de séance avant le vote

Retrait du Président au moment du vote



Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte que le Comité Syndical doit désigner son Président de séance avant le vote, de prendre acte que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif, d'élire comme Président de séance Claude TIBI pour le vote des questions suivantes :

Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI - exercice 2021 ;

Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées - exercice 2021 ;

Compte Administratif du budget SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer - exercice 2021.

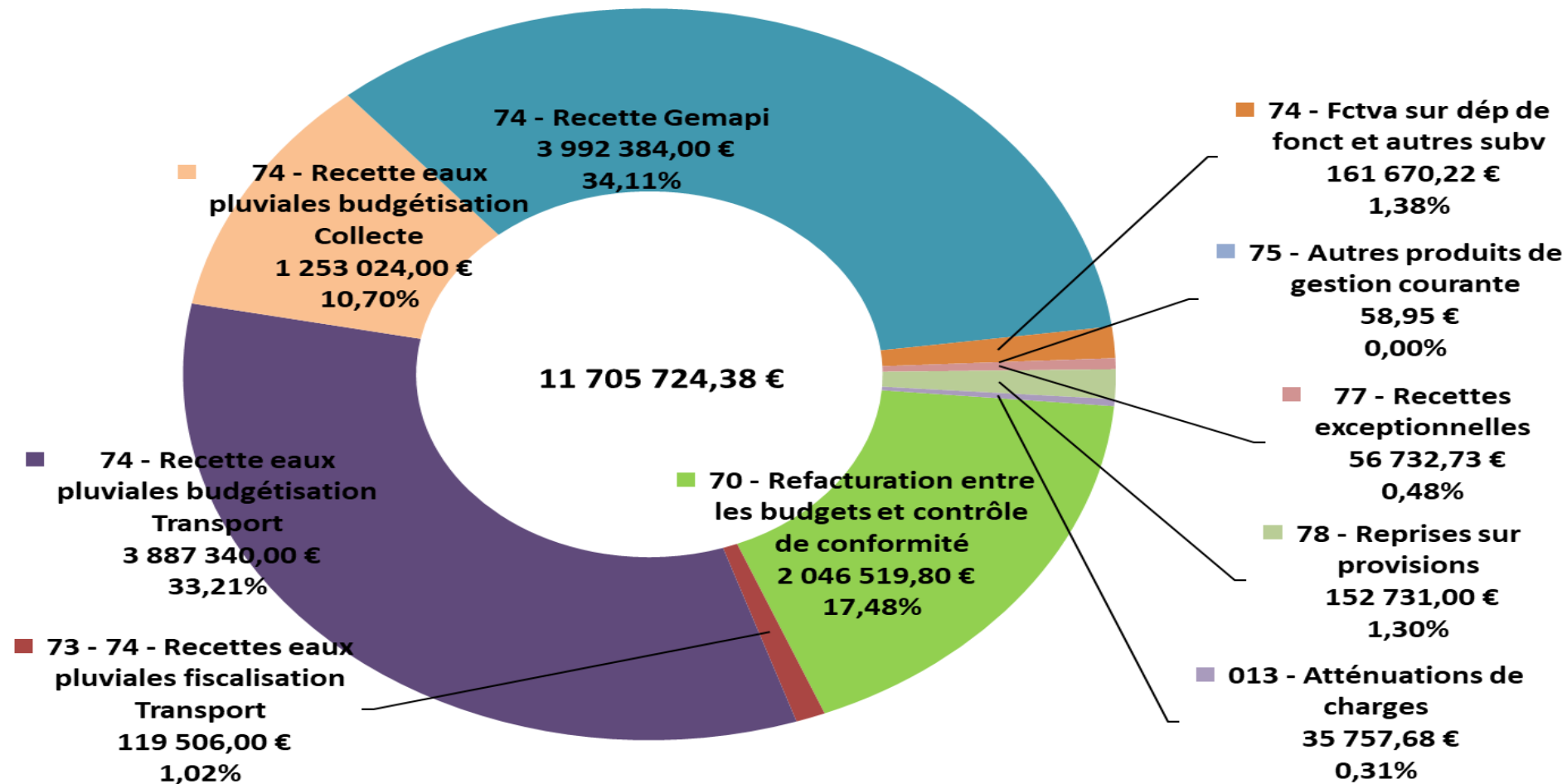


Budget Principal relatif aux compétences Assainissement Eaux Pluviales Collecte – Transport – Gémapi **Compte administratif 2021**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	11 705 724,38 €	3 366 529,93 €	15 072 254,31 €
Dépenses	6 891 645,67 €	4 421 686,55 €	11 313 332,22 €
Résultat de l'exercice	4 814 078,71 €	-1 055 156,62 €	3 758 922,09 €
Résultat antérieur	21 084 218,96 €	106 198,19 €	21 190 417,15 €
Résultat total	25 898 297,67 €	-948 958,43 €	24 949 339,24 €

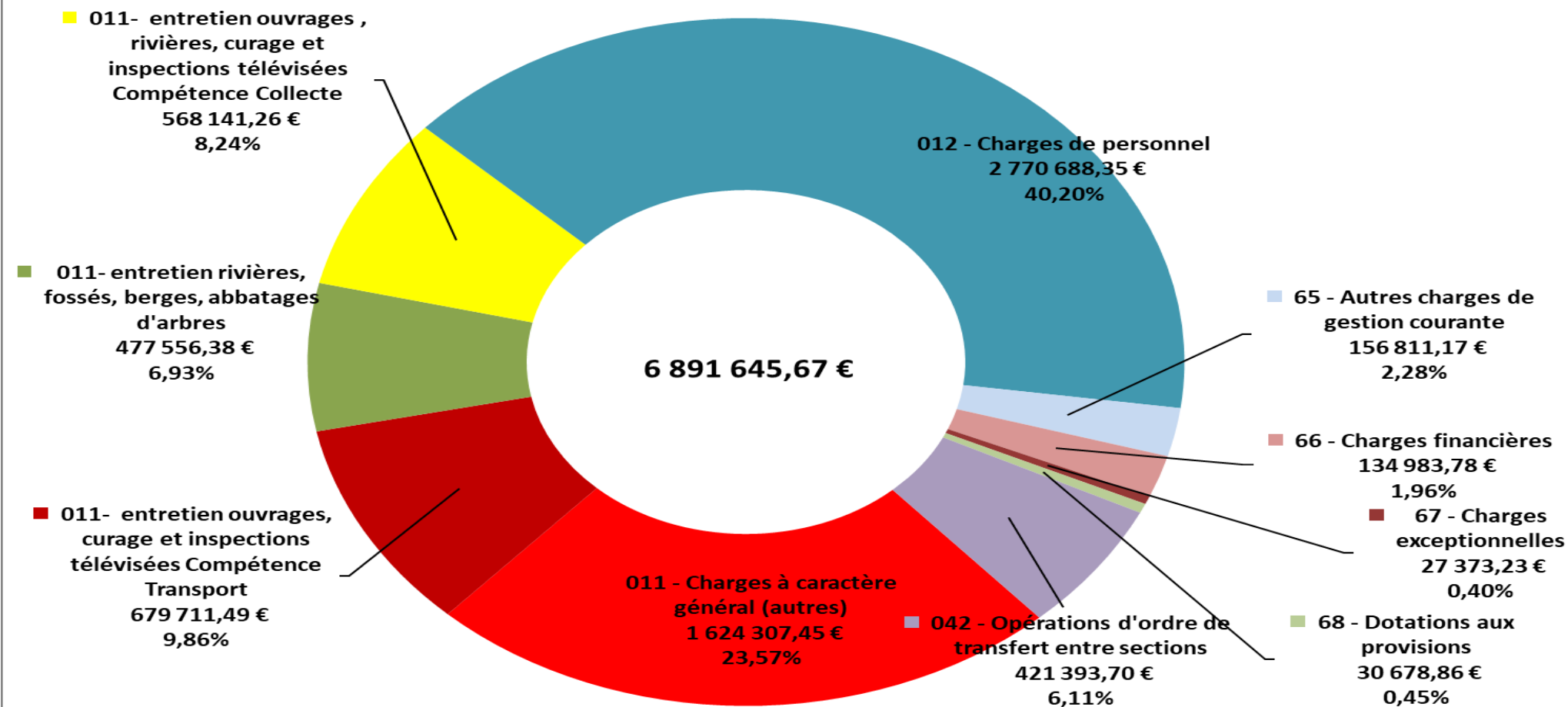
Budget Principal relatif aux compétences Assainissement Eaux Pluviales Collecte – Transport – Gémapi Compte administratif 2021

CA 2021 Eaux Pluviales - GEMAPI - Recettes de Fonctionnement



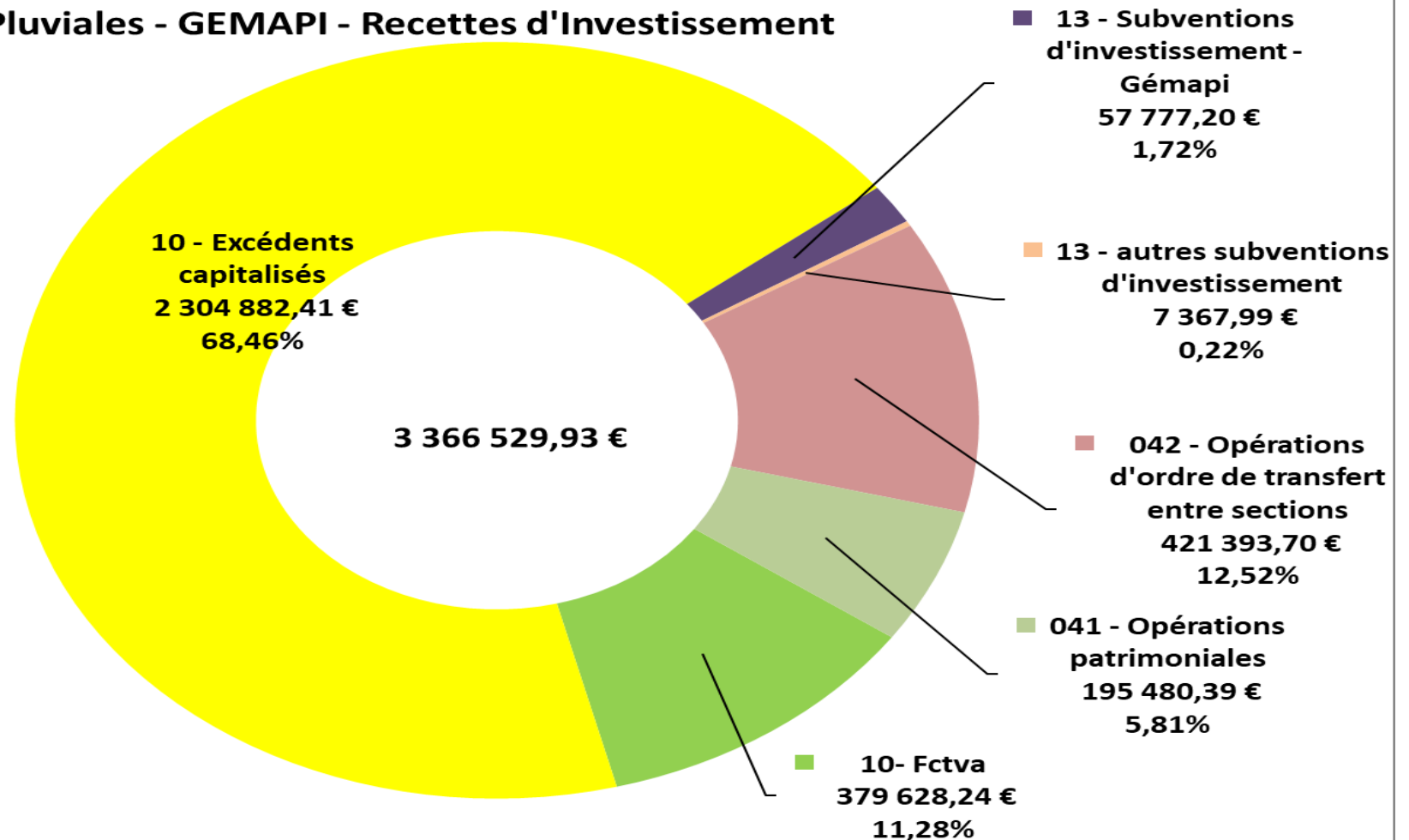
Budget Principal relatif aux compétences Assainissement Eaux Pluviales Collecte – Transport – Gémapi Compte administratif 2021

CA 2021 Eaux Pluviales - GEMAPI - Dépenses de Fonctionnement



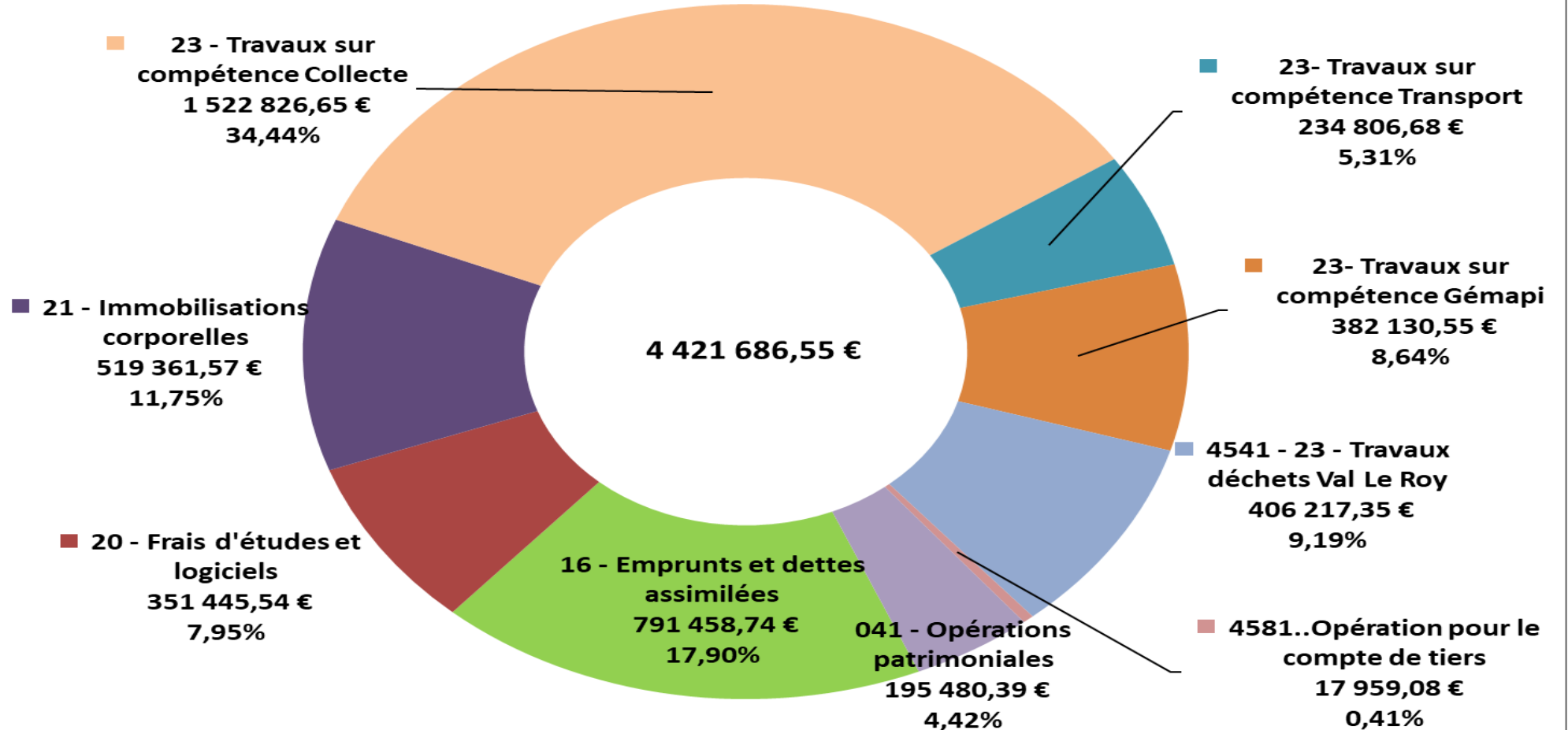
Budget Principal relatif aux compétences Assainissement Eaux Pluviales Collecte – Transport – Gémapi **Compte administratif 2021**

CA 2021 Eaux Pluviales - GEMAPI - Recettes d'Investissement



Budget Principal relatif aux compétences Assainissement Eaux Pluviales Collecte – Transport – Gémapi **Compte administratif 2021**

CA 2021 Eaux Pluviales - GEMAPI - Dépenses d'Investissement





Budget Principal relatif aux compétences Assainissement Eaux Pluviales Collecte – Transport – Gémapi **Compte de gestion 2021**

- Identité de valeur entre le compte de gestion exécuté par le trésorier principal de Gonesse et le compte administratif du syndicat

095105
SGC GARGES



GED

II-1
Exercice 2021

23100 - SYNDM SIAH

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

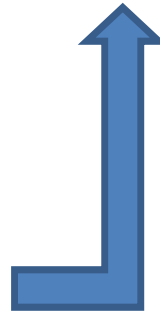
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	30 194 427,00	32 607 289,00	62 801 716,00
Titres de recettes émis (b)	3 387 915,13	11 718 356,38	15 106 271,51
Réductions de titres (c)	21 385,20	12 632,00	34 017,20
Recettes nettes (d = b - c)	3 366 529,93	11 705 724,38	15 072 254,31
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	30 194 427,00	32 607 289,00	62 801 716,00
Mandats émis (f)	4 505 967,57	7 359 862,07	11 865 829,64
Annulations de mandats (g)	84 281,02	468 216,40	552 497,42
Dépenses nettes (h = f - g)	4 421 686,55	6 891 645,67	11 313 332,22
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 814 078,71	3 758 922,09
(h - d) Déficit	1 055 156,62		



Budget Principal relatif aux compétences Assainissement Eaux Pluviales Collecte – Transport – Gémapi **Affectation des résultats 2021**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	11 705 724,38 €	3 366 529,93 €	15 072 254,31 €
Dépenses	6 891 645,67 €	4 421 686,55 €	11 313 332,22 €
Résultat de l'exercice	4 814 078,71 €	-1 055 156,62 €	3 758 922,09 €
Résultat antérieur	21 084 218,96 €	106 198,19 €	21 190 417,15 €
Résultat total	25 898 297,67 €	-948 958,43 €	24 949 339,24 €

Restes à réaliser	
Recettes	594 777,53 €
Dépenses	7 771 581,94 €
Solde	-7 176 804,41 €



Besoin de financement
8 125 762,84 €

A reporter en fonctionnement	17 772 534,83 €	Solde de l'excédent
------------------------------	-----------------	---------------------



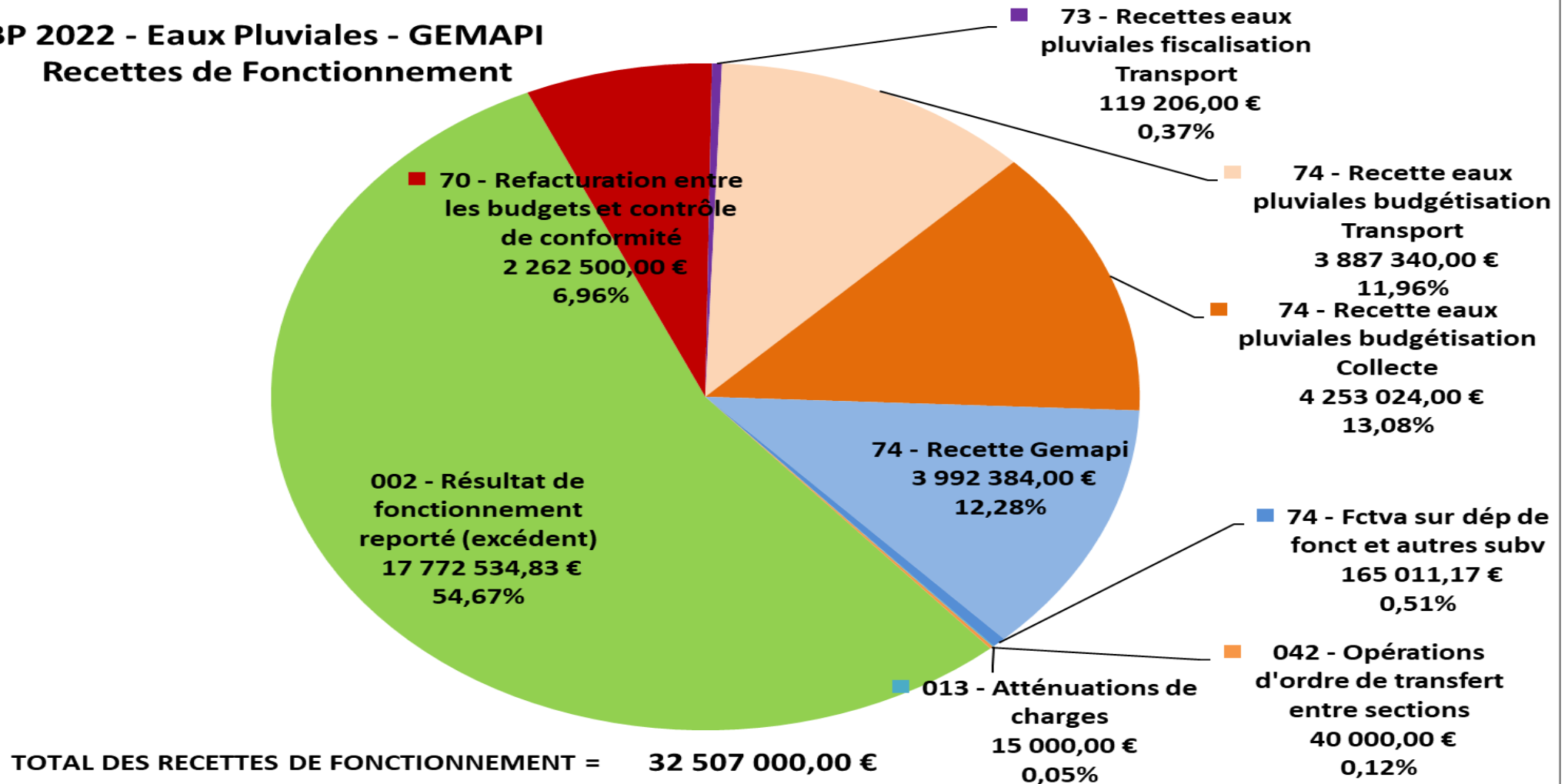
Budget Principal relatif aux compétences Assainissement Eaux Pluviales Collecte – Transport – Gémapi **BP 2022**

Délibérations sur la fixation des recettes relatives à la ... Collectivités	COMPÉTENCE TRANSPORT (fiscalité additionnelle)	COMPÉTENCE TRANSPORT (contributions)	COMPÉTENCE COLLECTE (contributions)	COMPÉTENCE GÉMAPI (contributions)	TOTAL PAR COLLECTIVITE
Baillet-en-France	34 636 €				34 636 €
Mareil-en-France	12 026 €				12 026 €
Montsoul	59 176 €				59 176 €
Villaine sous bois	13 368 €				13 368 €
C.A Plaine Vallée		906 872 €		902 362 €	1 809 234 €
C.A Roissy Pays de France		2 980 468 €	1 253 024 €	2 971 112 €	7 204 604 €
C.C Carnelle Pays de France				118 910 €	118 910 €
TOTAL reçu en 2021	119 206 €	3 887 340 €	1 253 024 €	3 992 384 €	9 251 954 €
Baillet-en-France	34 636 €				34 636 €
Mareil-en-France	12 026 €				12 026 €
Montsoul	59 176 €				59 176 €
Villaine sous bois	13 368 €				13 368 €
C.A Plaine Vallée		906 872 €		902 362 €	1 809 234 €
C.A Roissy Pays de France		2 980 468 €	4 253 024 €	2 971 112 €	10 204 604 €
C.C Carnelle Pays de France				118 910 €	118 910 €
TOTAL pour 2022	119 206 €	3 887 340 €	4 253 024 €	3 992 384 €	12 251 954 €



Budget Principal relatif aux compétences Assainissement Eaux Pluviales Collecte – Transport – Gémapi BP 2022

BP 2022 - Eaux Pluviales - GEMAPI Recettes de Fonctionnement





Budget Principal relatif aux compétences Assainissement Eaux Pluviales Collecte – Transport – Gémapi BP 2022

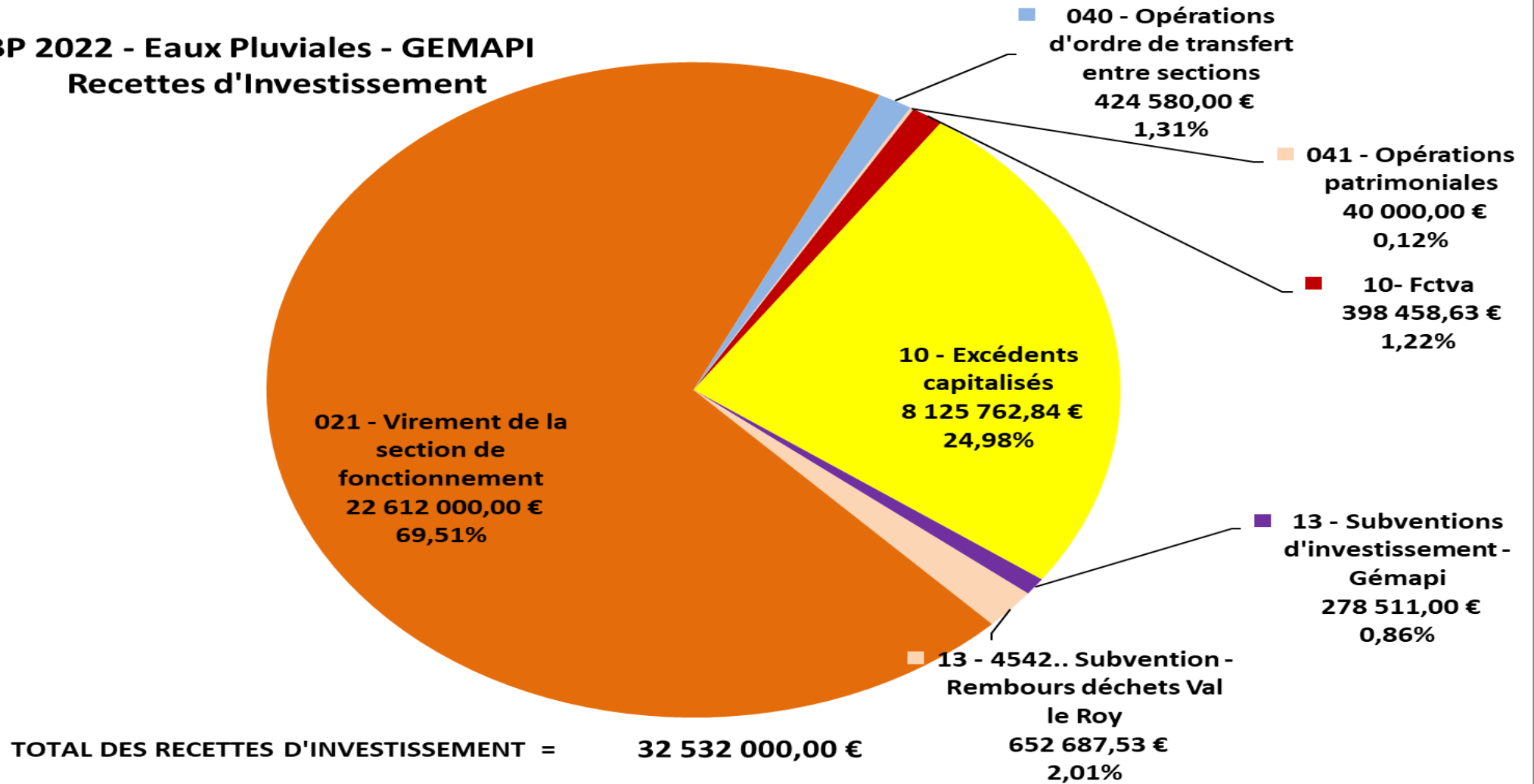
BP 2022 - Eaux Pluviales - GEMAPI Dépenses de Fonctionnement





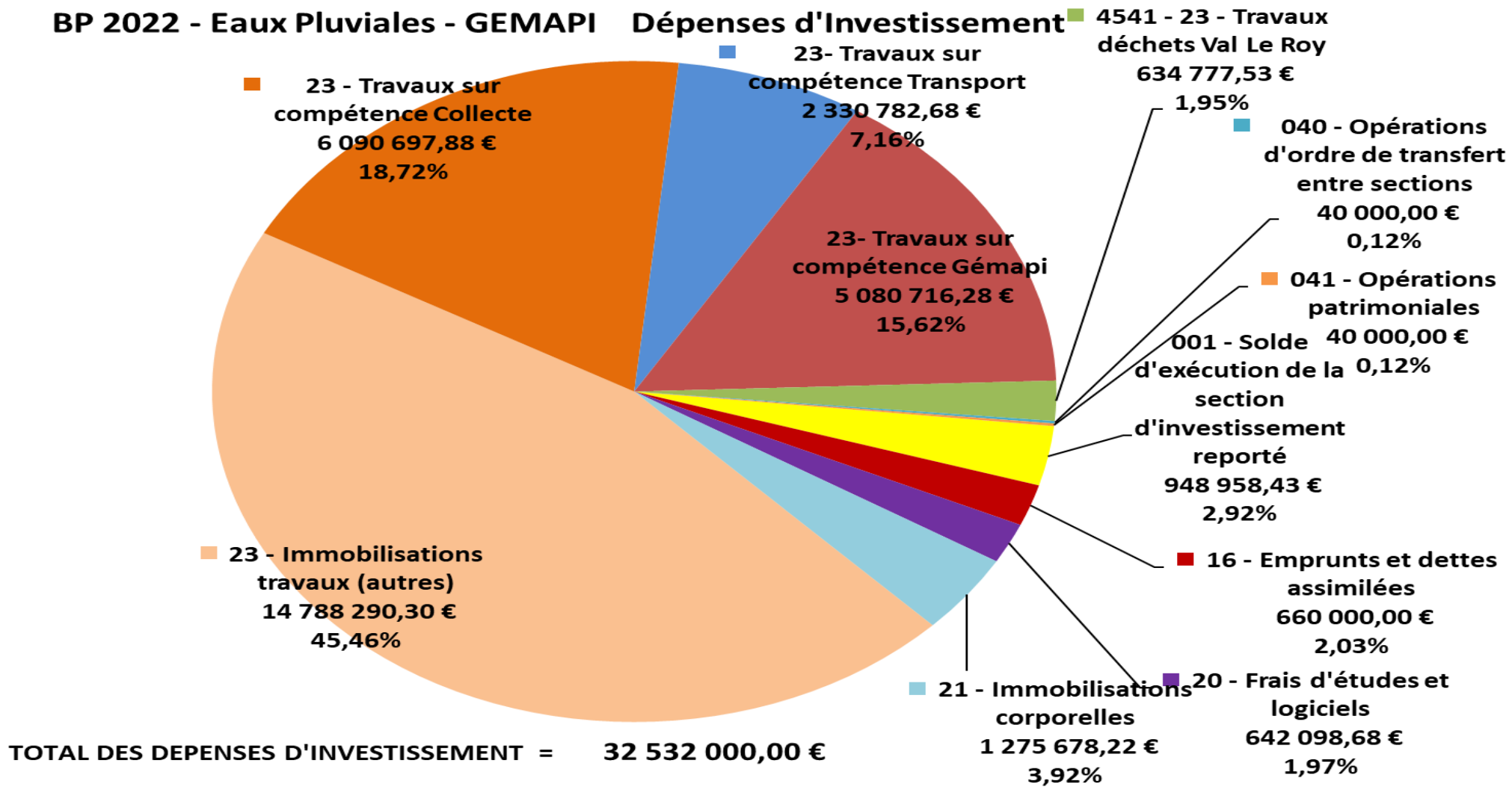
Budget Principal relatif aux compétences Assainissement Eaux Pluviales Collecte – Transport – Gémapi BP 2022

BP 2022 - Eaux Pluviales - GEMAPI Recettes d'Investissement





Budget Principal relatif aux compétences Assainissement Eaux Pluviales Collecte – Transport – Gémapi BP 2022





Budget Principal relatif aux compétences Assainissement Eaux Pluviales Collecte – Transport – Gémapi **BP 2022**

- **D'adopter** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget principal assainissement eaux pluviales collecte – transport - GÉMAPI de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes..... 32 507 000 €
- Dépenses..... 32 507 000 €

En section d'investissement :

- Recettes..... 32 532 000 €
- Dépenses..... 32 532 000 €

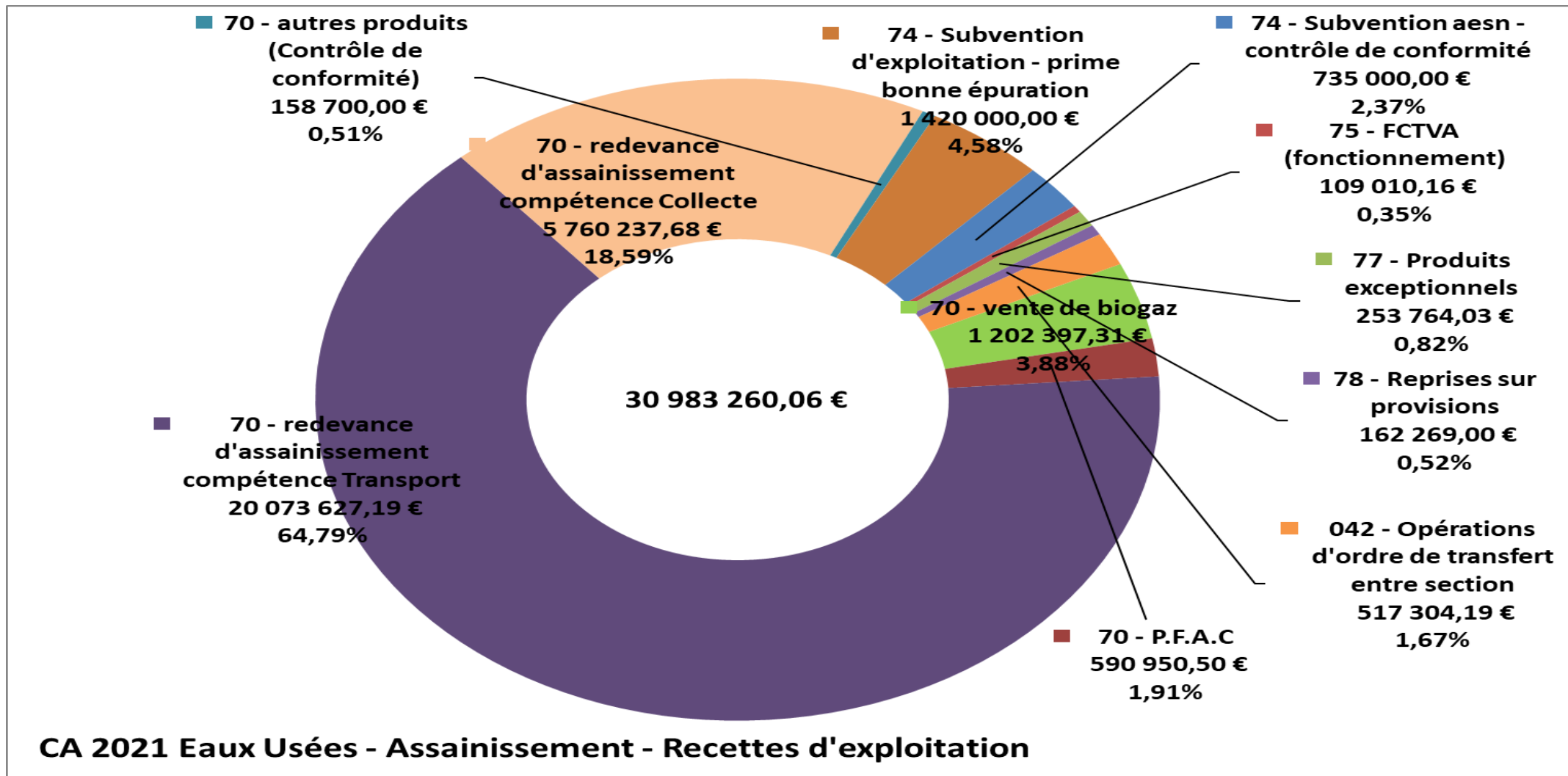


Budget Annexe Eaux Usées– Assainissement

Compte Administratif 2021

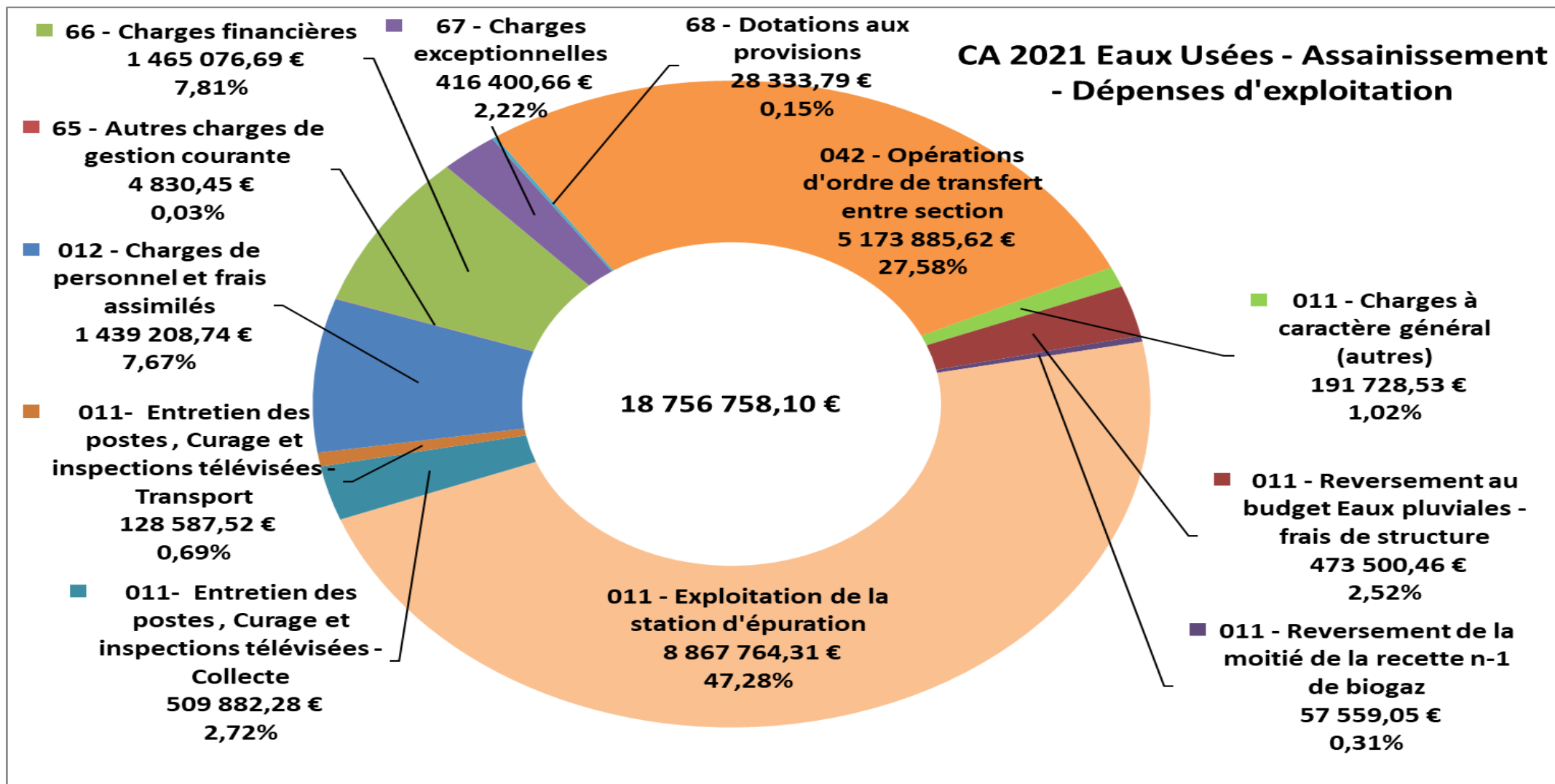
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	30 983 260,06 €	30 868 399,79 €	61 851 659,85 €
Dépenses	18 756 758,10 €	60 747 888,37 €	79 504 646,47 €
Résultat de l'exercice	12 226 501,96 €	-29 879 488,58 €	-17 652 986,62 €
Résultat antérieur	33 299 836,23 €	57 964 898,75 €	91 264 734,98 €
Résultat total	45 526 338,19 €	28 085 410,17 €	73 611 748,36 €

Budget Annexe Eaux Usées– Assainissement Compte Administratif 2021



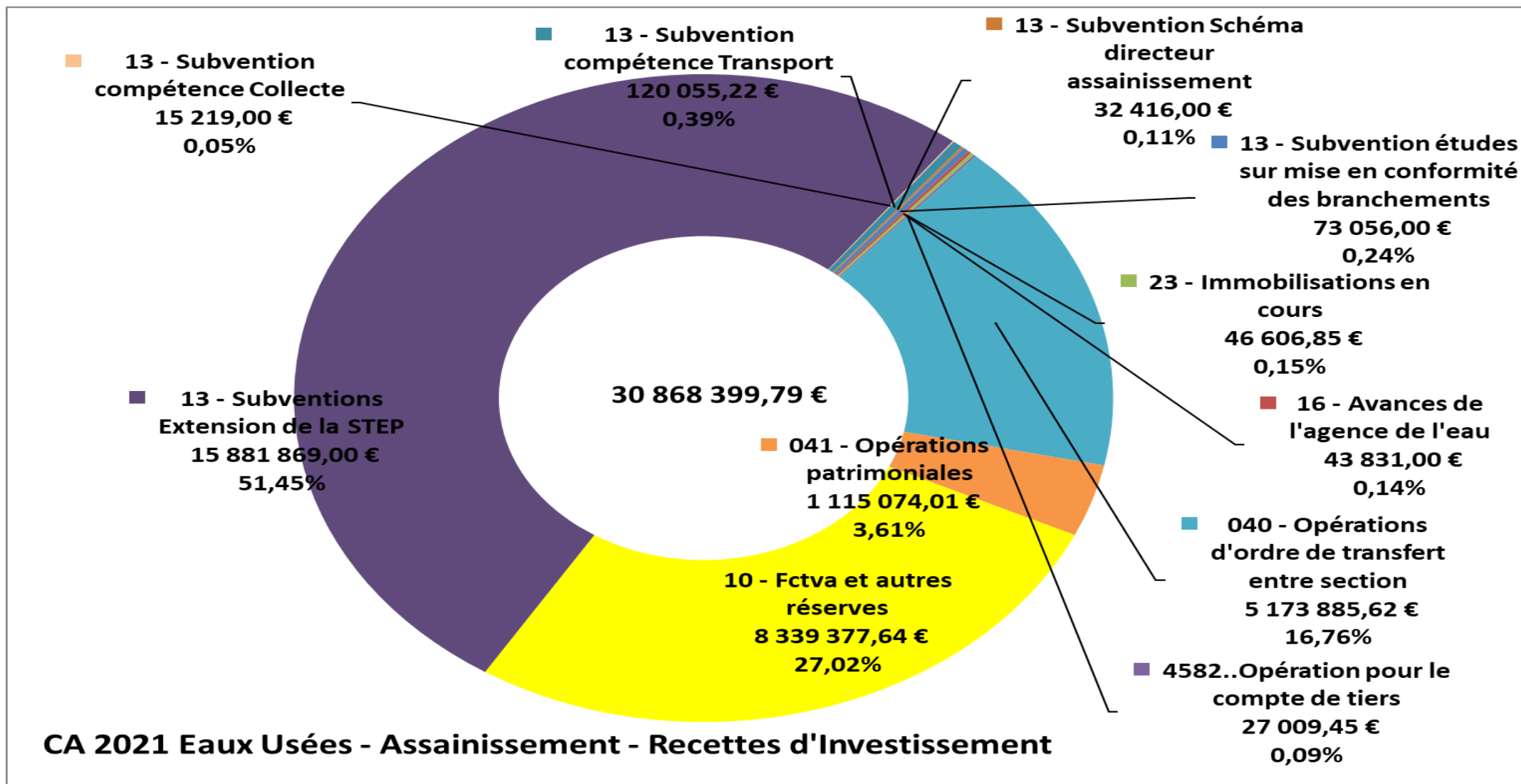
Budget Annexe Eaux Usées – Assainissement

Compte Administratif 2021



Budget Annexe Eaux Usées– Assainissement

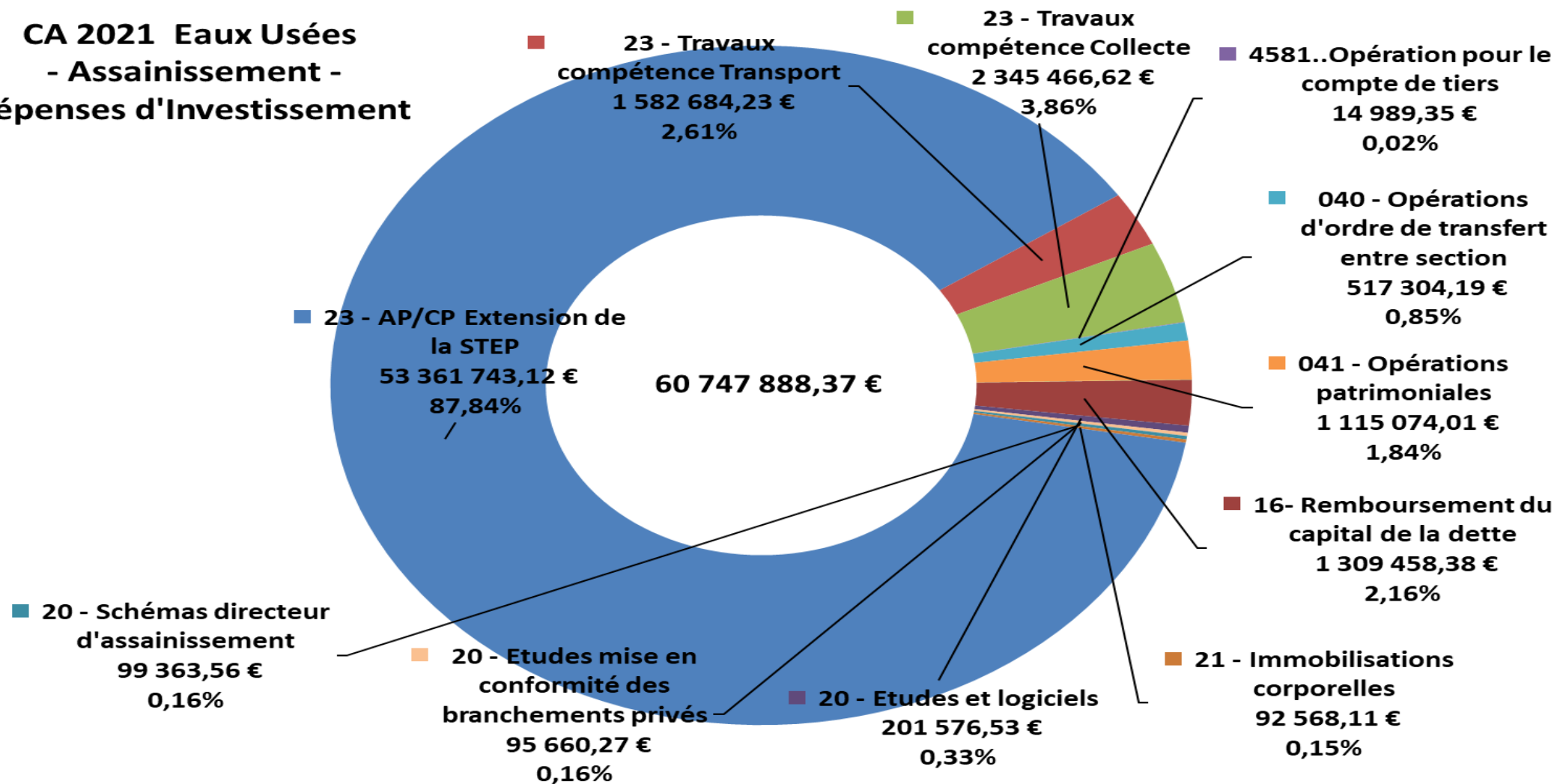
Compte Administratif 2021



Budget Annexe Eaux Usées – Assainissement

Compte Administratif 2021

CA 2021 Eaux Usées - Assainissement - Dépenses d'Investissement



Budget Annexe Eaux Usées– Assainissement

Compte de gestion 2021

- Identité de valeur entre le compte de gestion exécuté par le trésorier principal de Gonesse et le compte administratif du syndicat

095105
SGC GARGES



II-1
Exercice 2021

23200 - EAUX USEES-SYNDM SIAH

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

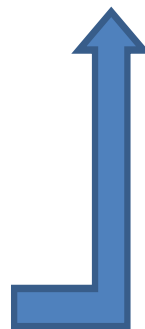
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	131 047 497,00	59 704 269,00	190 751 766,00
Titres de recettes émis (b)	30 941 455,79	35 206 010,06	66 147 465,85
Réductions de titres (c)	73 056,00	4 222 750,00	4 295 806,00
Recettes nettes (d = b - c)	30 868 399,79	30 983 260,06	61 851 659,85
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	131 047 497,00	59 704 269,00	190 751 766,00
Mandats émis (f)	60 798 831,48	21 036 836,43	81 835 667,91
Annulations de mandats (g)	50 943,11	2 280 078,33	2 331 021,44
Dépenses nettes (h = f - g)	60 747 888,37	18 756 758,10	79 504 646,47
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		12 226 501,96	
(h - d) Déficit	29 879 488,58		17 652 986,62

Budget Annexe Eaux Usées– Assainissement

Affectation des résultats 2021

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	30 983 260,06 €	30 868 399,79 €	61 851 659,85 €
Dépense	18 756 758,10 €	60 747 888,37 €	79 504 646,47 €
Résultat de l'exercice	12 226 501,96 €	-29 879 488,58 €	-17 652 986,62 €
Résultat antérieur	33 299 836,23 €	57 964 898,75 €	91 264 734,98 €
Résultat budget DSP	38 235,46 €	30 801,45 €	69 036,91 €
Résultat total	45 564 573,65 €	28 116 211,62 €	73 680 785,27 €

Restes à réaliser	
Recettes	27 678,00 €
Dépenses	8 615 148,45 €
Solde	-8 587 470,45 €



Besoin de financement
0,00 €

A reporter en fonctionnement	45 564 573,65 €
------------------------------	-----------------

Solde de l'excédent



Budget Annexe Eaux Usées– Assainissement BP 2022

- **FIXATION DE LA REDEVANCE INTERCOMMUNALE D'EAUX USÉES POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2022 = 1,50€ m³**
- **FIXATION DE LA REDEVANCE D'EAUX USÉES POUR LA COLLECTE D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2022 = 0,75€ m³**
- **FIXATION DE LA REDEVANCE EAUX USEES DES COMMUNES QUI ONT CONFIE L'ENTRETIEN DE LEURS RESEAUX AU SIAH - ANNÉE 2022**

- **MODIFICATION DE L'AP (autorisation de programme) CP (crédit de paiement)**

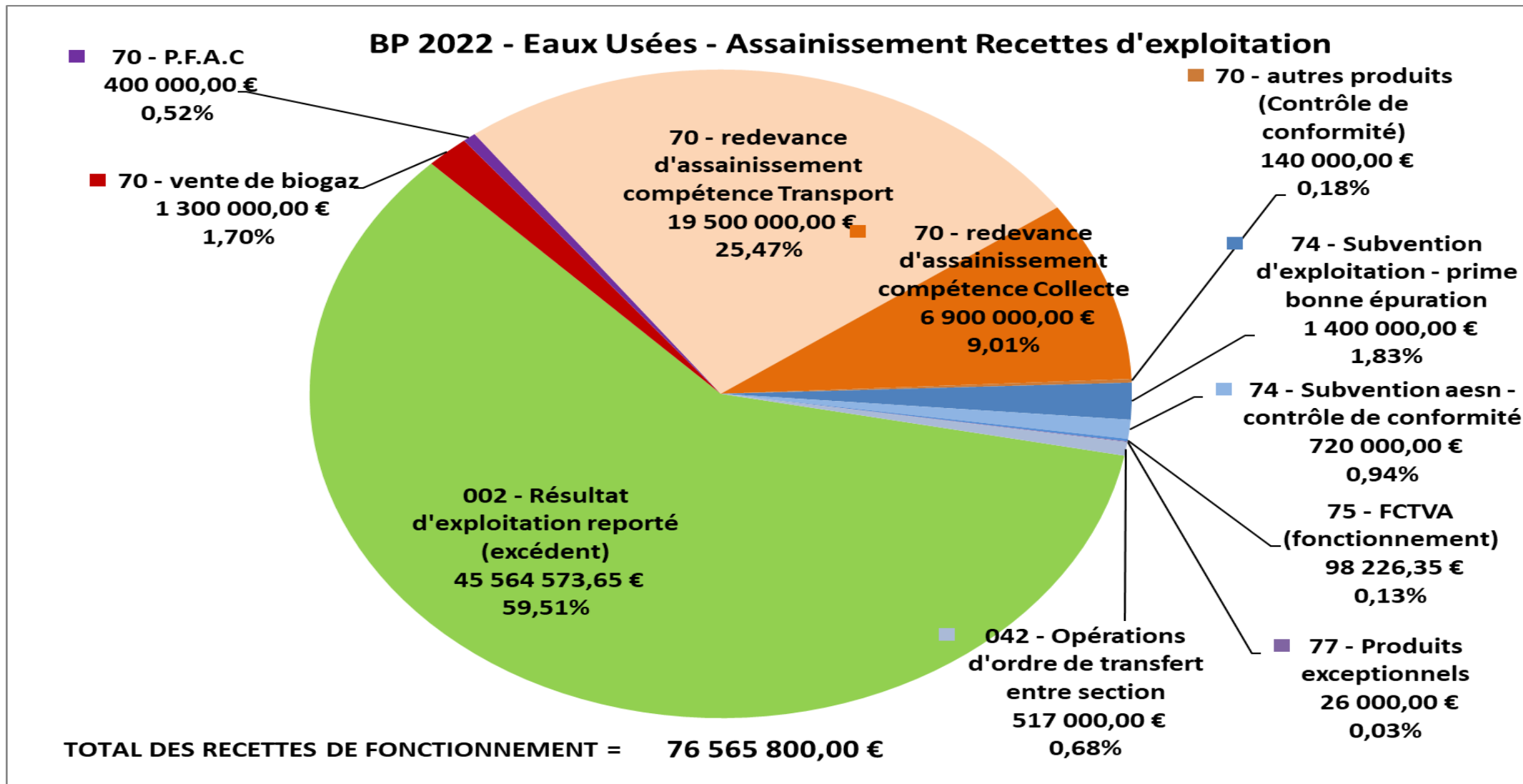
AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES		CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution		réalisés		
Investissement station	194 000 000,00 €	50 947 232,19 €	47 072 000,00 €	3 512 296,12 €
dépenses connexes stations	3 260 000,00 €	319 456,90 €	312 000,00 €	31 397,66 €
Investissement canalisation de transfert	11 000 000,00 €	2 945 866,33 €	7 000 000,00 €	1 054 133,67 €
Dépenses connexes canalisation de transfert	1 530 000,00 €	160 590,72 €	600 000,00 €	14 610,67 €
total	209 790 000,00 €	54 373 146,14 €	54 984 000,00 €	4 612 438,12 €



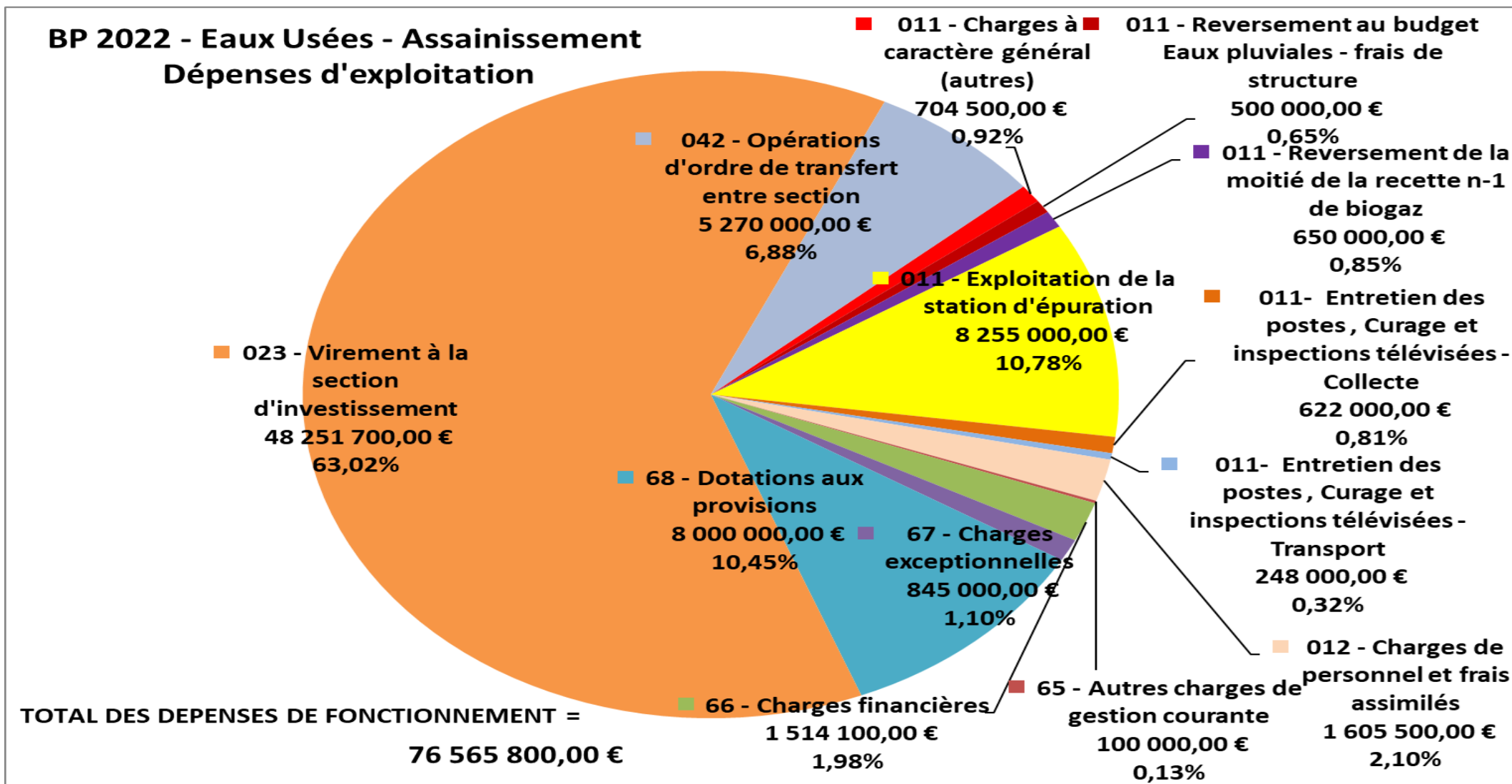
Budget Annexe Eaux Usées– Assainissement BP 2022

- **CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES**
 - **24 MILLIONS SUR 3 EXERCICES, soit 8 MILLIONS PAR AN DE 2022 à 2024**

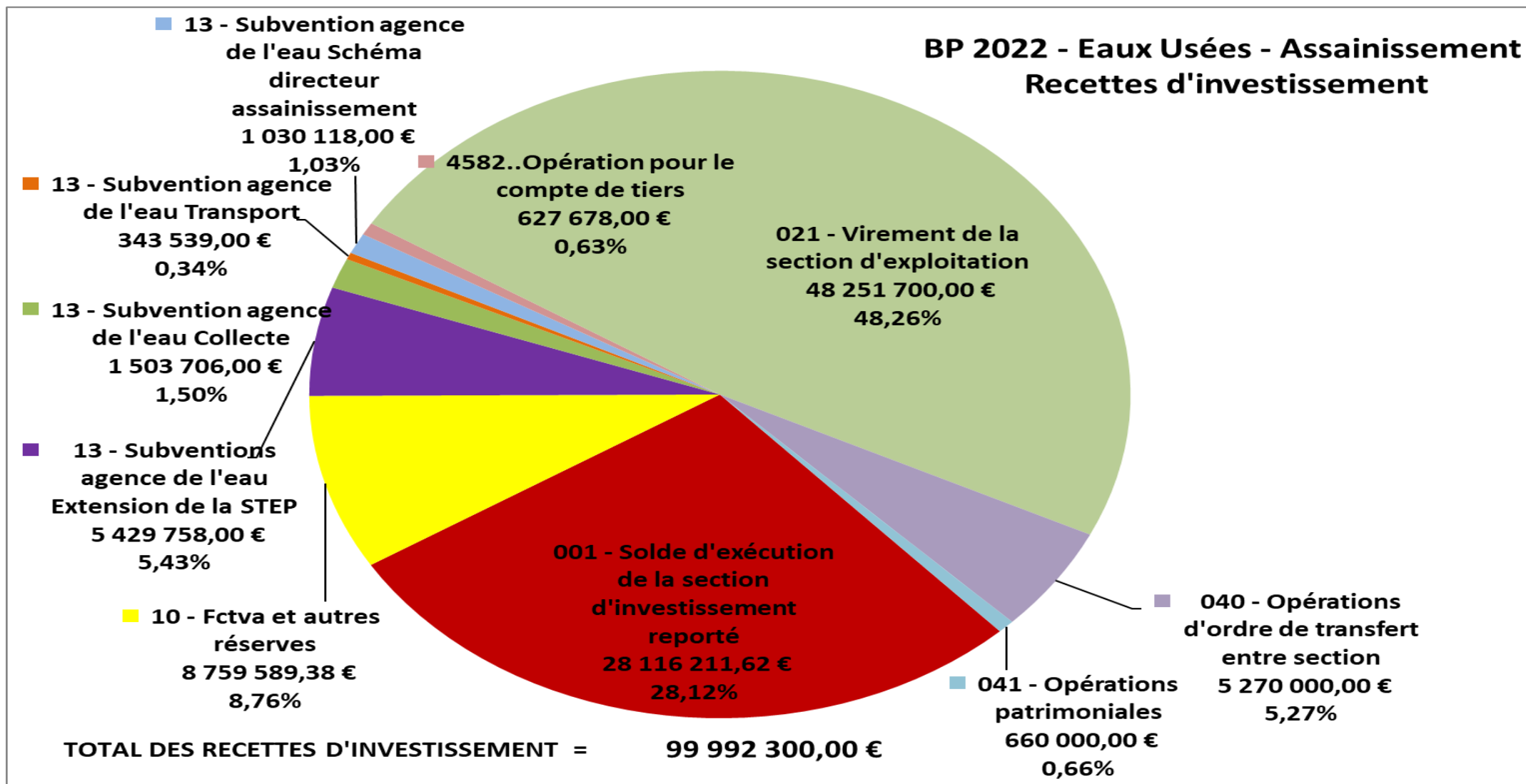
Budget Annexe Eaux Usées – Assainissement BP 2022



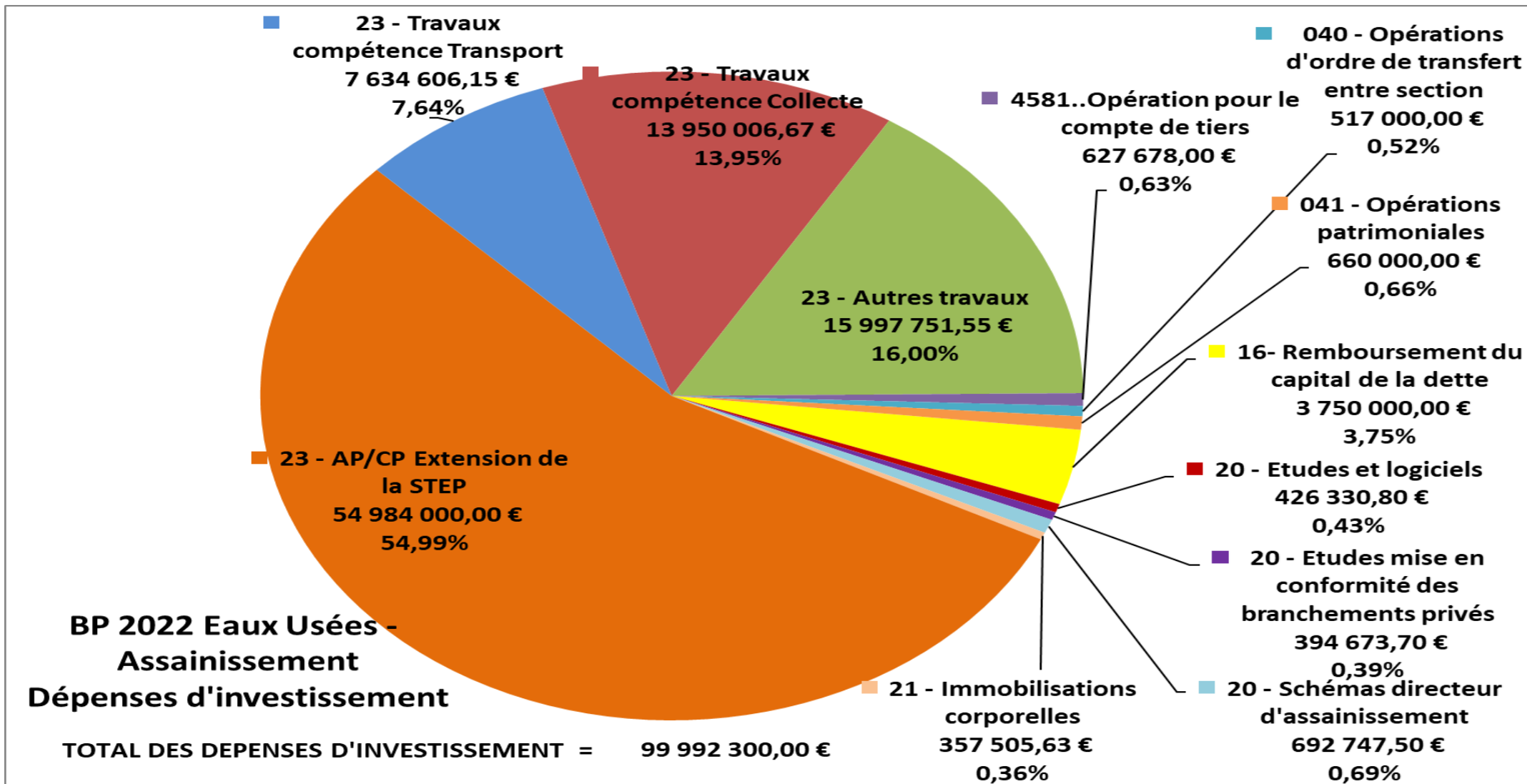
Budget Annexe Eaux Usées – Assainissement BP 2022



Budget Annexe Eaux Usées – Assainissement BP 2022



Budget Annexe Eaux Usées – Assainissement BP 2022





Budget Annexe Eaux Usées– Assainissement BP 2022

- **D’adopter** par chapitre pour la section d’exploitation et d’investissement, le Budget annexe assainissement eaux usées Collecte – Transport de l’exercice 2022 tel qu’il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :
- En section d’exploitation:
 - Recettes..... 76 565 800 €
 - Dépenses..... 76 565 800 €
- En section d’investissement :
 - Recettes..... 99 992 300 €
 - Dépenses..... 99 992 300 €



Budget Annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer Compte administratif 2021

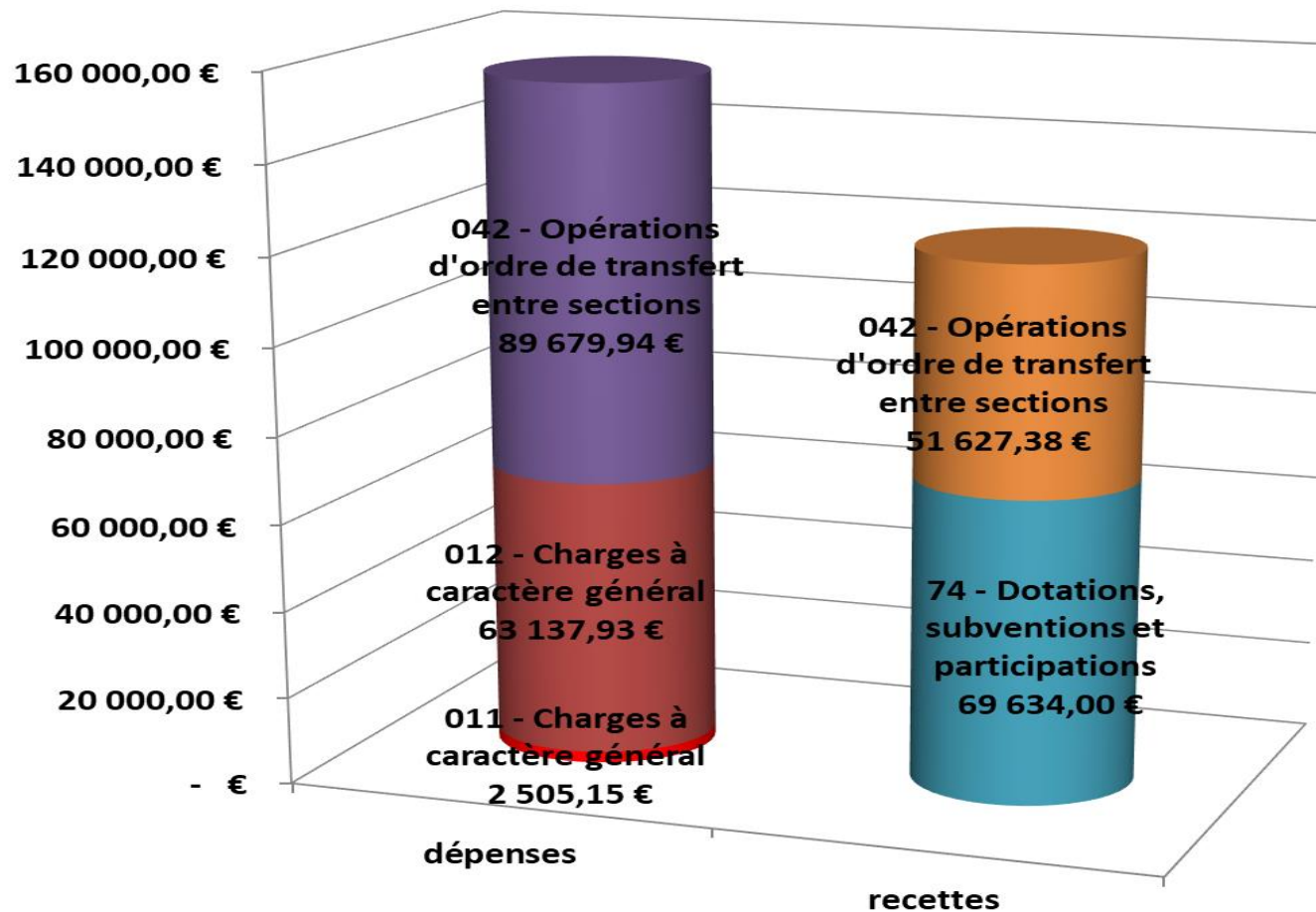
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	121 261,38 €	92 563,33 €	213 824,71 €
Dépense	155 323,02 €	74 668,60 €	229 991,62 €
Résultat de l'exercice	-34 061,64 €	17 894,73 €	-16 166,91 €
Résultat antérieur	1 175,71 €	140 908,42 €	142 084,13 €
Résultat total	-32 885,93 €	158 803,15 €	125 917,22 €

Budget Annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Compte administratif 2021

CA 2021 - SAGE

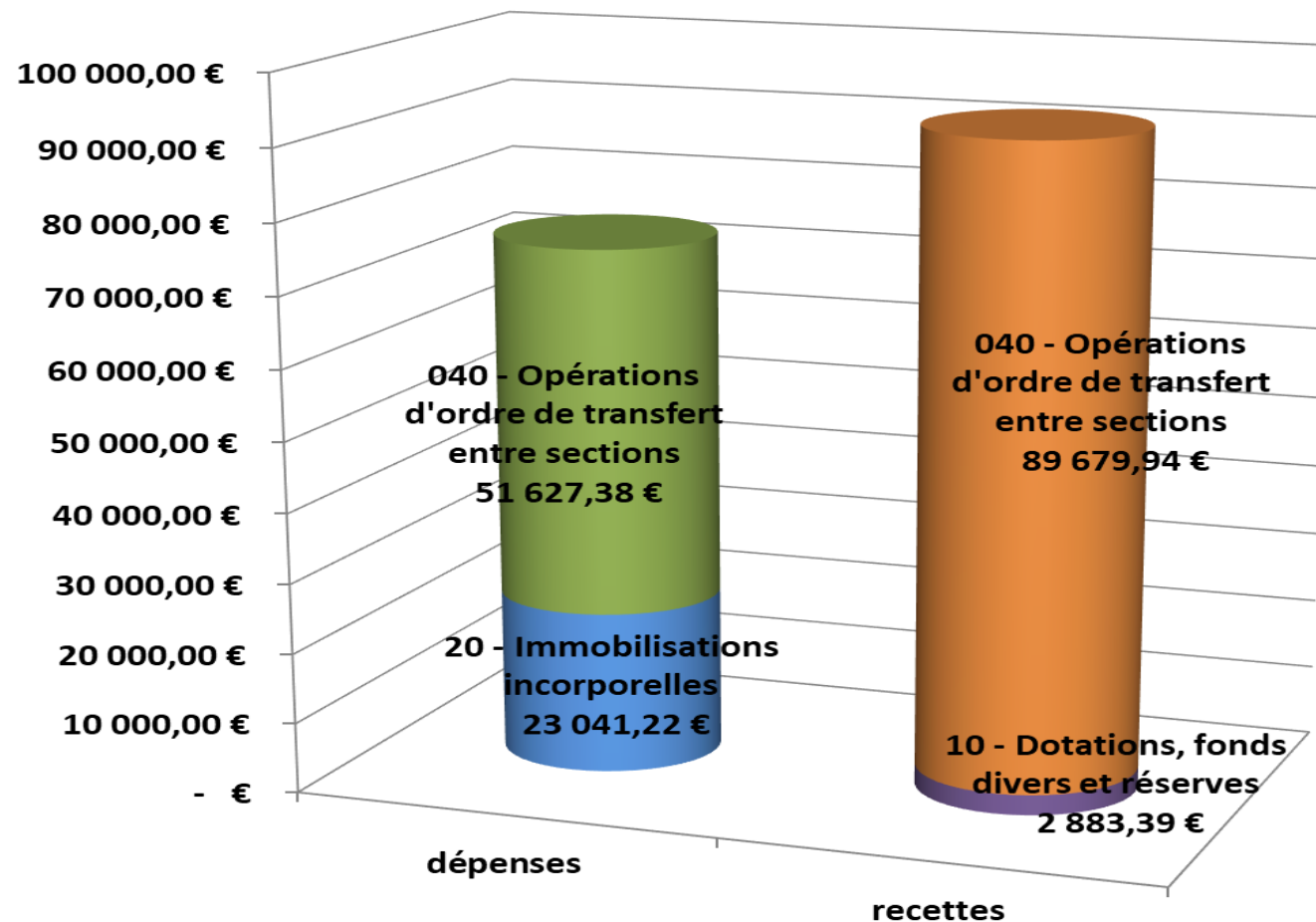
Section de fonctionnement



Budget Annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Compte administratif 2021

CA 2021 SAGE - Section d'investissement



Budget Annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Compte de gestion 2021

- Identité de valeur entre le compte de gestion exécuté par le trésorier principal de Gonesse et le compte administratif du syndicat

095105
SGC GARGES



GED

II-1
Exercice 2021

23300 - SAGE-CROU ENG V MER-SYNDM SIAH
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

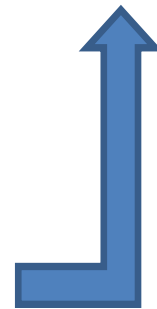
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	323 744,00	171 670,00	495 414,00
Titres de recettes émis (b)	92 563,33	121 261,38	213 824,71
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	92 563,33	121 261,38	213 824,71
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	323 744,00	171 670,00	495 414,00
Mandats émis (f)	74 668,60	155 498,02	230 166,62
Annulations de mandats (g)		175,00	175,00
Dépenses nettes (h = f - g)	74 668,60	155 323,02	229 991,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	17 894,73		
(h - d) Déficit		34 061,64	16 166,91

Budget Annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Affectation des résultats 2021

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	121 261,38 €	92 563,33 €	213 824,71 €
Dépense	155 323,02 €	74 668,60 €	229 991,62 €
Résultat de l'exercice	-34 061,64 €	17 894,73 €	-16 166,91 €
Résultat antérieur	1 175,71 €	140 908,42 €	142 084,13 €
Résultat total	-32 885,93 €	158 803,15 €	125 917,22 €

Restes à réaliser	
Recettes	81 523,00 €
Dépenses	166 160,43 €
Solde	-84 637,43 €

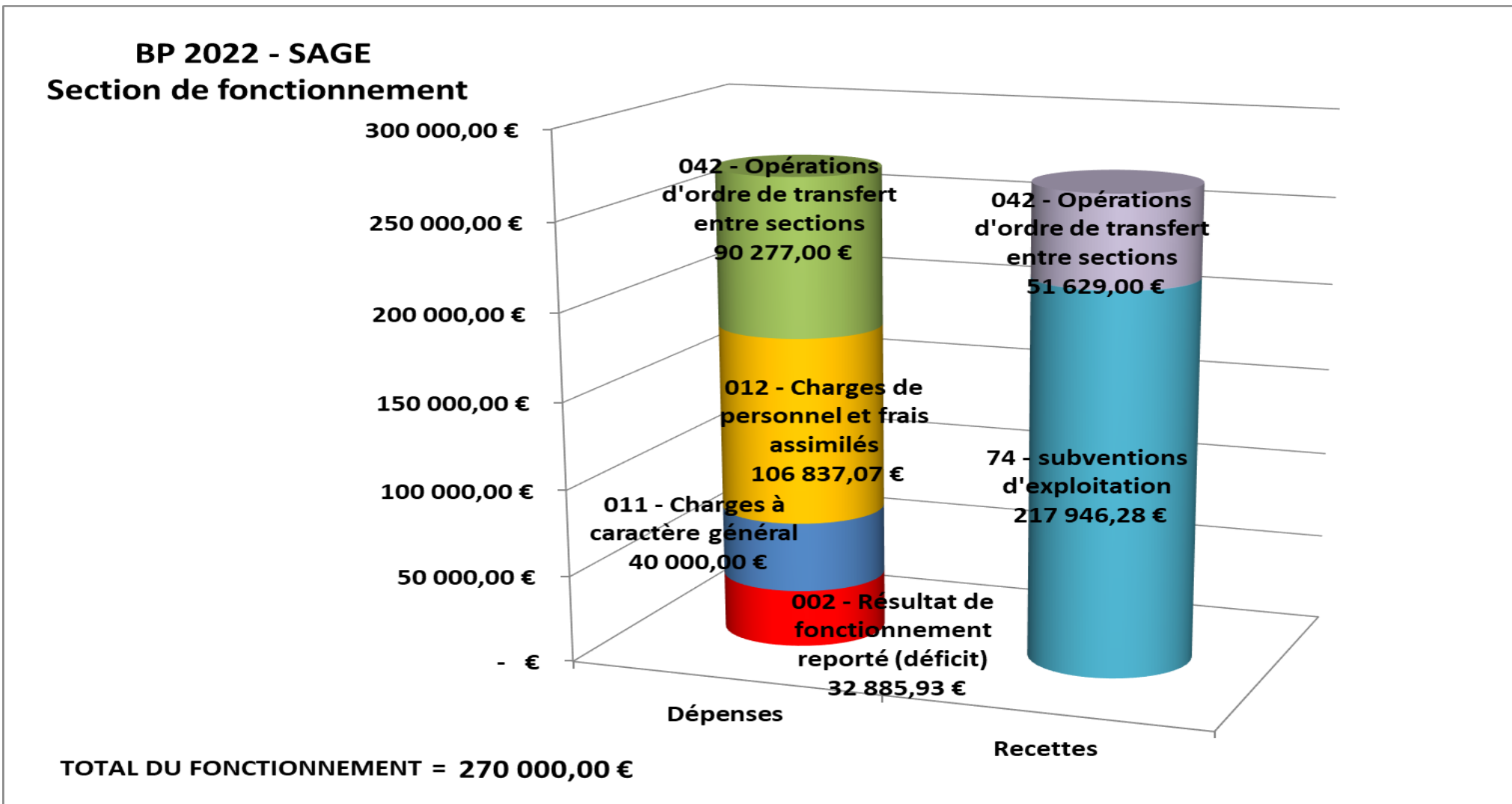


Besoin de financement
0,00 €

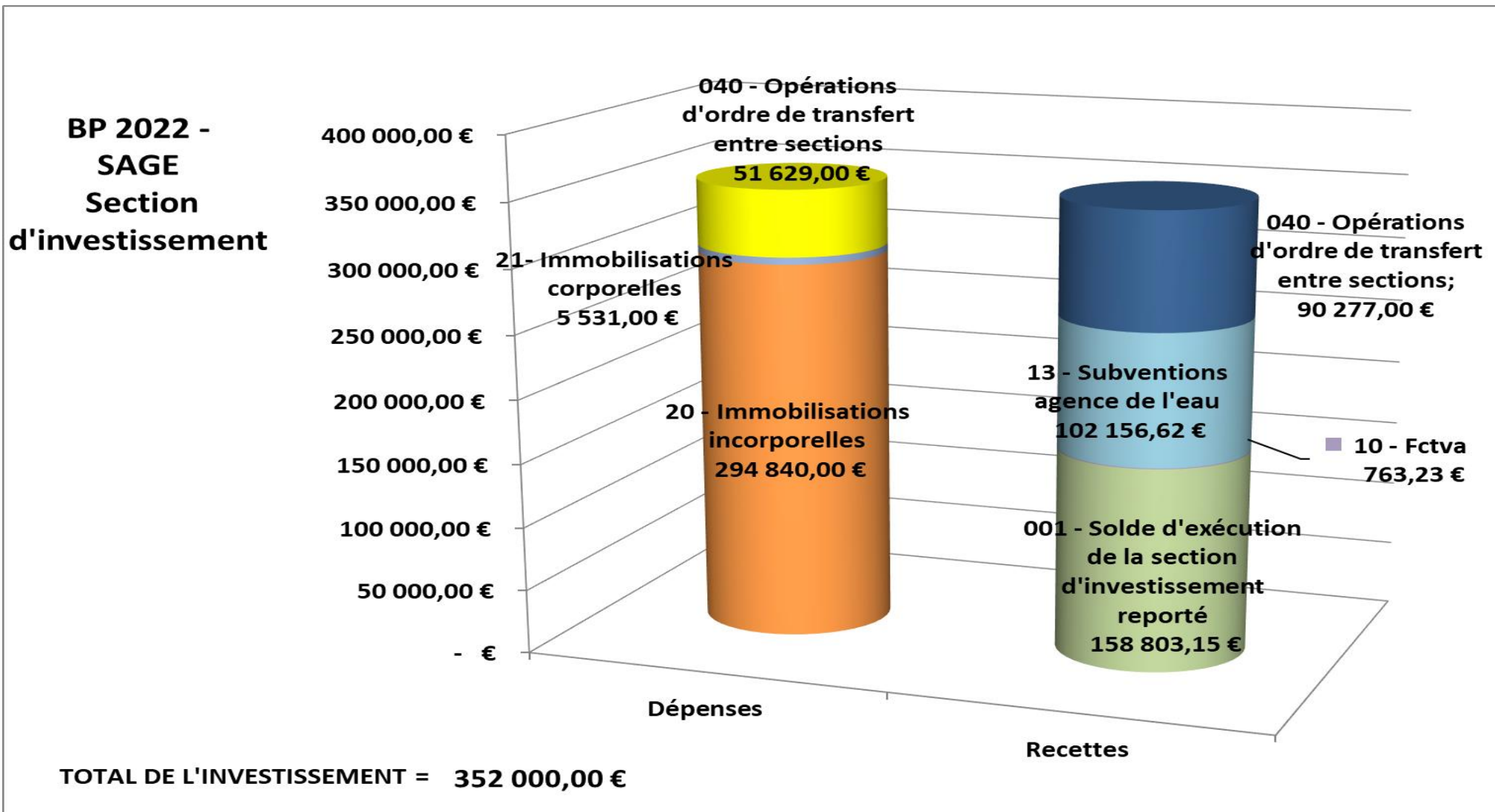
A reporter en fonctionnement	-32 885,93 €
------------------------------	---------------------

Solde de l'excédent

Budget Annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer BP 2022



Budget Annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer BP 2022





Budget Annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer BP 2022

- **D'adopter** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :
- En section de fonctionnement :
 - Recettes..... 270 000 €
 - Dépenses..... 270 000 €
- En section d'investissement :
 - Recettes..... 352 000 €
 - Dépenses.....352 000 €

**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 6 AU MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION-RÉALISATION-
EXPLOITATION-MAINTENANCE (CREM) RELATIF À L'EXTENSION ET LA MISE AUX
NORMES DE LA STATION DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES DE BONNEUIL-EN-FRANCE
(OPÉRATION N° 500)**

Rapporteur :

M. Roland PY

Attribution du marché public 12 mai 2017 - Groupement d'entreprises représenté par OTV

Montant : 199 351 402 € HT

Durée globale du marché : 10 ans

Avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 - Rappels de l'objet de ces avenants

Objet de l'avenant n° 6

Prise en compte conséquences crise COVID-19 sur coûts de réalisation

Prise en compte des conséquences techniques et financières des évolutions de données d'entrée contractuelles

Prise en compte des surcoûts générés par la présence de PCB et traitement spécifique des boues polluées - coût réel suivant montant estimatif de l'avenant n° 5

Montant HT de l'avenant n° 6 : 2 013 478,23 €

Nouveau montant HT du marché : 207 209 413,23 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 6 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500), de prendre acte que l'avenant comprend une incidence financière cumulée avec les avenants précédents de 1,03 %, de prendre acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2313, et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 6, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

LANCEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX, DES ACQUISITIONS FONCIÈRES, PARCELLAIRES ET AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU (AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE) POUR PERMETTRE LE REMÉANDRAGE DU CROULT AU NIVEAU DU SECTEUR DE LA NEF SUR LES COMMUNES D'ARNOUVILLE ET BONNEUIL-EN-FRANCE (OPÉRATION N° 489D)

Rapporteur :
M. Jean-Pierre
LECHAPTOIS

Renaturation du Croult depuis l'aval du site du Vignois jusqu'à la rue de Paris sur les communes d'ARNOUVILLE et de BONNEUIL-EN-FRANCE

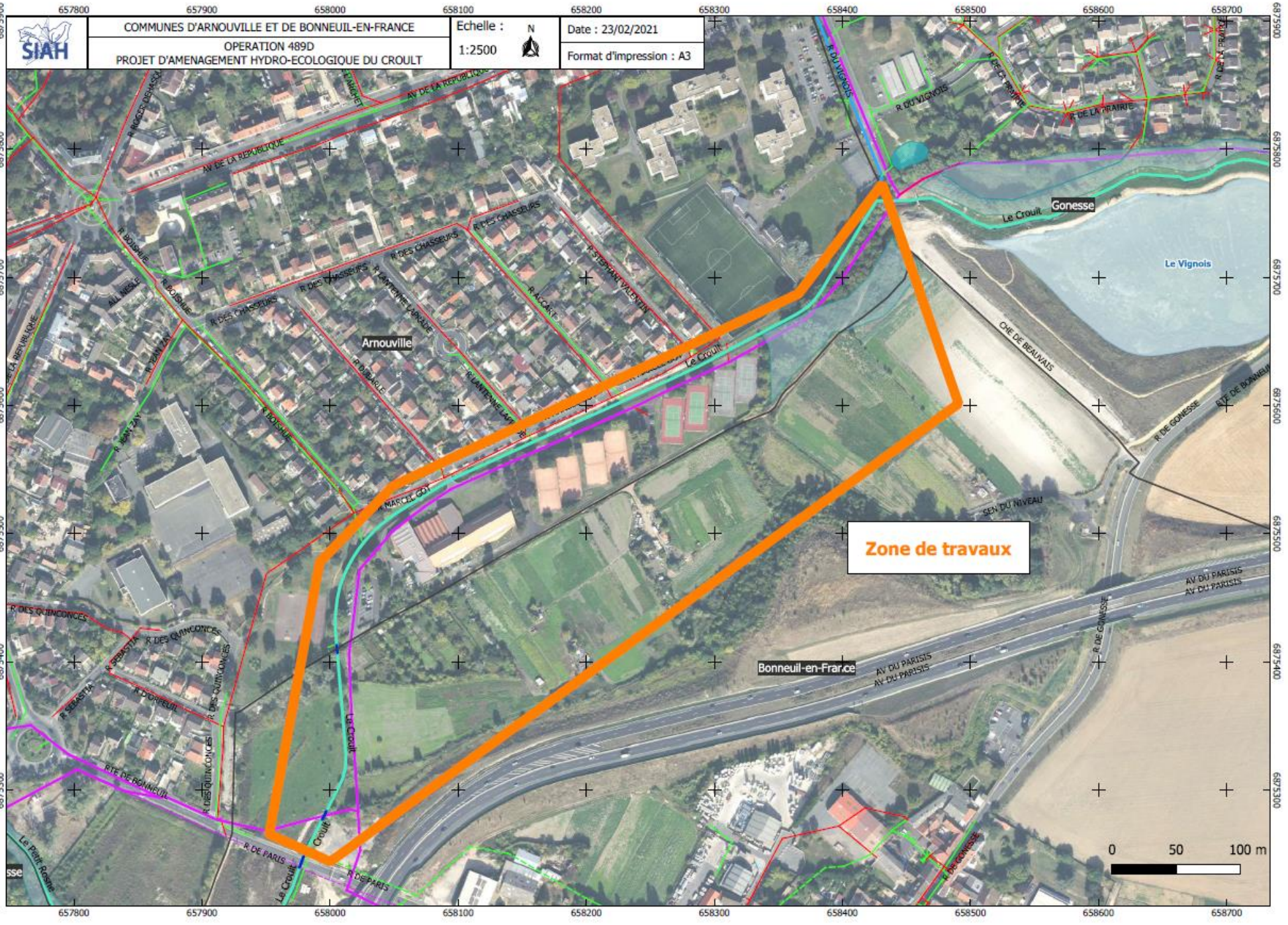
- Valorisation hydro-écologique du cours d'eau
- Création d'un écosystème aquatique
- Création d'espaces à usage récréatif ainsi qu'une liaison douce
- Nécessité d'avoir la maîtrise d'une emprise foncière étendue pour permettre la plus grande sinuosité possible au cours d'eau avec la création d'un lit mineur emboîté avec des berges à pente douce



Offres d'acquisition amiables : Refusées par certains propriétaires

Déclaration d'Utilité Publique / Code de l'Expropriation / Article 545 du Code Civil / Règlementation de la loi sur l'Eau / Dossier d'autorisation environnementale

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la renaturation du Croult à ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE, de prendre acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.



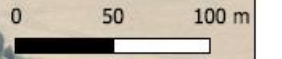
COMMUNES D'ARNOUVILLE ET DE BONNEUIL-EN-FRANCE
OPERATION 489D
PROJET D'AMENAGEMENT HYDRO-ECOLOGIQUE DU CROULT

Echelle : 1:2500



Date : 23/02/2021
Format d'impression : A3

Zone de travaux



LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX, DES ACQUISITIONS FONCIÈRES, PARCELLAIRES POUR PERMETTRE LE REMÉANDRAGE DU CROULT AU NIVEAU DU SECTEUR DE LA NEF SUR LES COMMUNES D'ARNOUVILLE ET BONNEUIL-EN-FRANCE (OPÉRATION N° 489D)

Rapporteur :
M. Jean-Pierre
LECHAPTOIS

Renaturation du Croult depuis l'aval du site du Vignois jusqu'à la rue de Paris sur les communes d'ARNOUVILLE et de BONNEUIL-EN-FRANCE

- Valorisation hydro-écologique du cours d'eau
- Création d'un écosystème aquatique
- Création d'espaces à usage récréatif ainsi qu'une liaison douce
- Nécessité d'avoir la maîtrise d'une emprise foncière étendue pour permettre la plus grande sinuosité possible au cours d'eau avec la création d'un lit mineur emboîté avec des berges à pente douce



Offres d'acquisition amiables du SIAH : Refusées par certains propriétaires

Déclaration d'Utilité Publique / Article 545 du Code Civil / Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et parcellaires pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la renaturation du Croult à Arnouville et Bonneuil-en-France, de prendre acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315 et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

LANCEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX, DES ACQUISITIONS FONCIÈRES, PARCELLAIRES ET AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU (AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE) POUR PERMETTRE LA RÉOUVERTURE DU CROULT AU NIVEAU DU SECTEUR DU "VIEUX PAYS" SUR LES COMMUNES DE GOUSSAINVILLE ET DE LE THILLAY (OPÉRATION N° 495)

Rapporteur :

**M. Jean-Pierre
LECHAPTOIS**

Réouverture du Croult depuis l'avenue de la gare à GOUSSAINVILLE jusqu'en limite de la commune de LE THILLAY

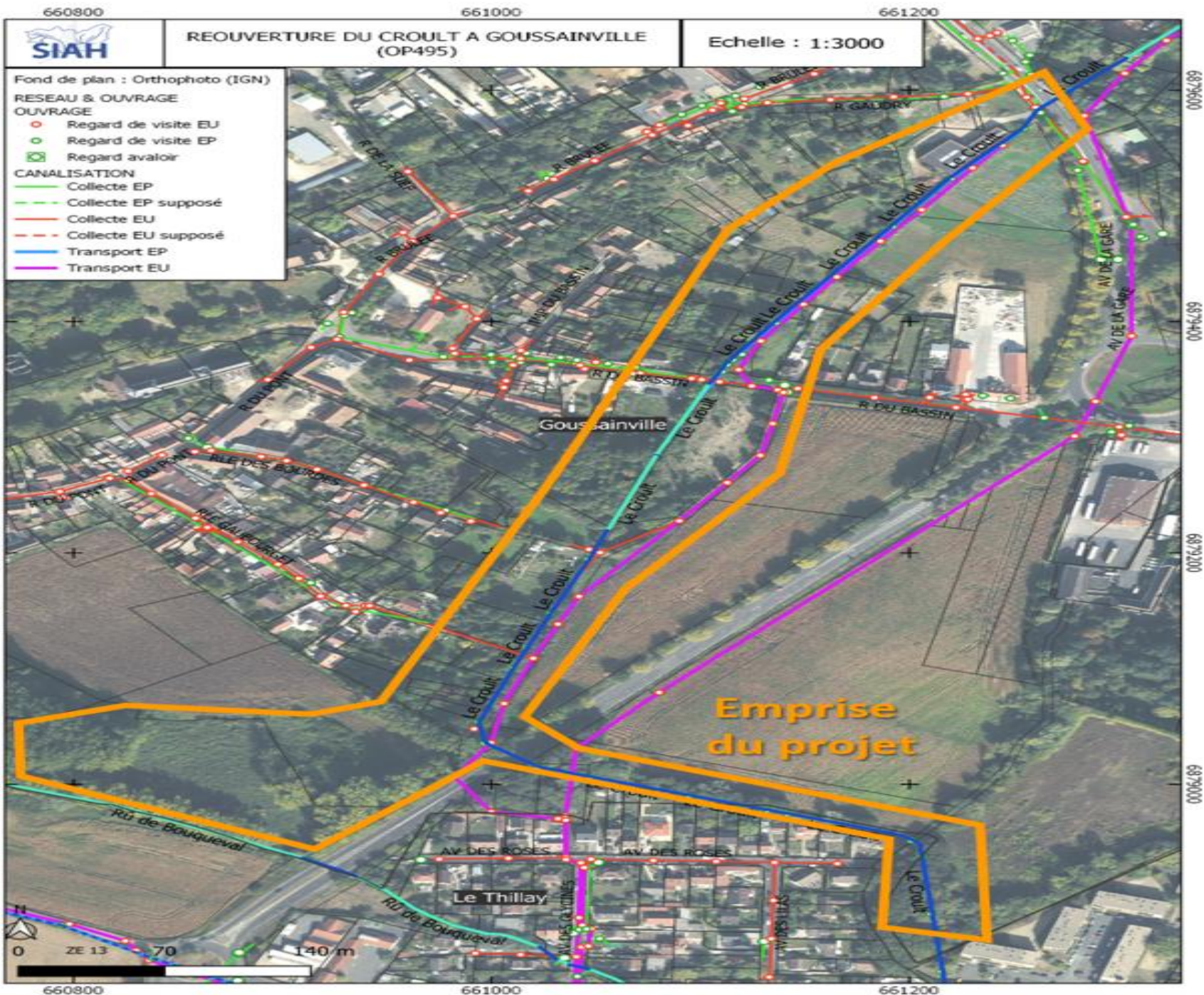
- Valorisation hydro-écologique du cours d'eau
- Création d'un écosystème aquatique
- Création d'espaces à usage récréatif accessibles à la population ainsi qu'une liaison douce
- Nécessité d'avoir la maîtrise d'une emprise foncière étendue pour permettre la plus grande sinuosité possible au cours d'eau avec la création d'un lit mineur emboîté avec des berges à pente douce



Offres d'acquisition amiables : Refusées par certains propriétaires

Déclaration d'Utilité Publique / Code de l'Expropriation / Article 545 du Code Civil / Règlementation de la loi sur l'Eau / Dossier d'autorisation environnementale

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la réouverture du Croult à Goussainville, de prendre acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315 et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.



LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX, DES ACQUISITIONS FONCIÈRES, PARCELLAIRES POUR PERMETTRE LA RÉOUVERTURE DU CROULT AU NIVEAU DU SECTEUR DU "VIEUX PAYS" SUR LES COMMUNES DE GOUSSAINVILLE ET DE LE THILLAY (OPÉRATION N° 495)

Rapporteur :
M. Jean-Pierre
LECHAPTOIS

Réouverture du Croult depuis l'avenue de la gare à GOUSSAINVILLE jusqu'en limite de la commune de LE THILLAY

- Valorisation hydro-écologique du cours d'eau
- Création d'un écosystème aquatique
- Création d'espaces à usage récréatif accessibles à la population ainsi qu'une liaison douce
- Nécessité d'avoir la maîtrise d'une emprise foncière étendue pour permettre la plus grande sinuosité possible au cours d'eau avec la création d'un lit mineur emboîté avec des berges à pente douce



Offres d'acquisition amiables du SIAH : Refusées par certains propriétaires

Déclaration d'Utilité Publique / Article 545 du Code Civil / Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et parcellaires pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la réouverture du Croult à GOUSSAINVILLE, de prendre acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315 et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

LANCEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX, DES ACQUISITIONS FONCIÈRES, PARCELLAIRES, DE L'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT ET AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU (AUTORISATION POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES) POUR PERMETTRE LES AMÉNAGEMENTS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS EN AMONT DE LA COMMUNE DE VÉMARS (OPÉRATION N° 488)

Rapporteur :
M. Jean-Pierre
LECHAPTOIS

**Réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations en amont de la commune
Inondations majeures secteur Rue François Mauriac - centre ville de VÉMARS**

- Création de deux bassins de retenue en amont de VÉMARS, le bassin de la Michelette et le bassin de l'Écu d'Or
- Création d'un lit mineur emboîté avec des berges à pente douce
- Réhabilitation du bassin dit « La Fosse aux Boucs » situé sur la commune de SAINT-WITZ



Offres d'acquisition amiables : Refusées par certains propriétaires

Déclaration d'Utilité Publique / Code de l'Expropriation / Article 545 du Code Civil / Règlementation de la loi sur l'Eau / Dossier d'autorisation environnementale

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des aménagements de lutte contre les inondations en amont de VÉMARS, de prendre acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315 et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

LANCEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX, DES ACQUISITIONS FONCIÈRES, PARCELLAIRES ET AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU (AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE) POUR PERMETTRE LA RENATURATION ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU RU DE MONTSOULT SUR LA COMMUNE DE BAILLET-EN-FRANCE (OPÉRATION N° 465B)

Rapporteur :

**M. Maurice
MAQUIN**

Renaturation du Ru de MONTSOULT à BAILLET-EN-FRANCE sur la partie située le long du Chemin de Notre-Dame de France, à l'amont du bassin de l'Orme du Ramoneur

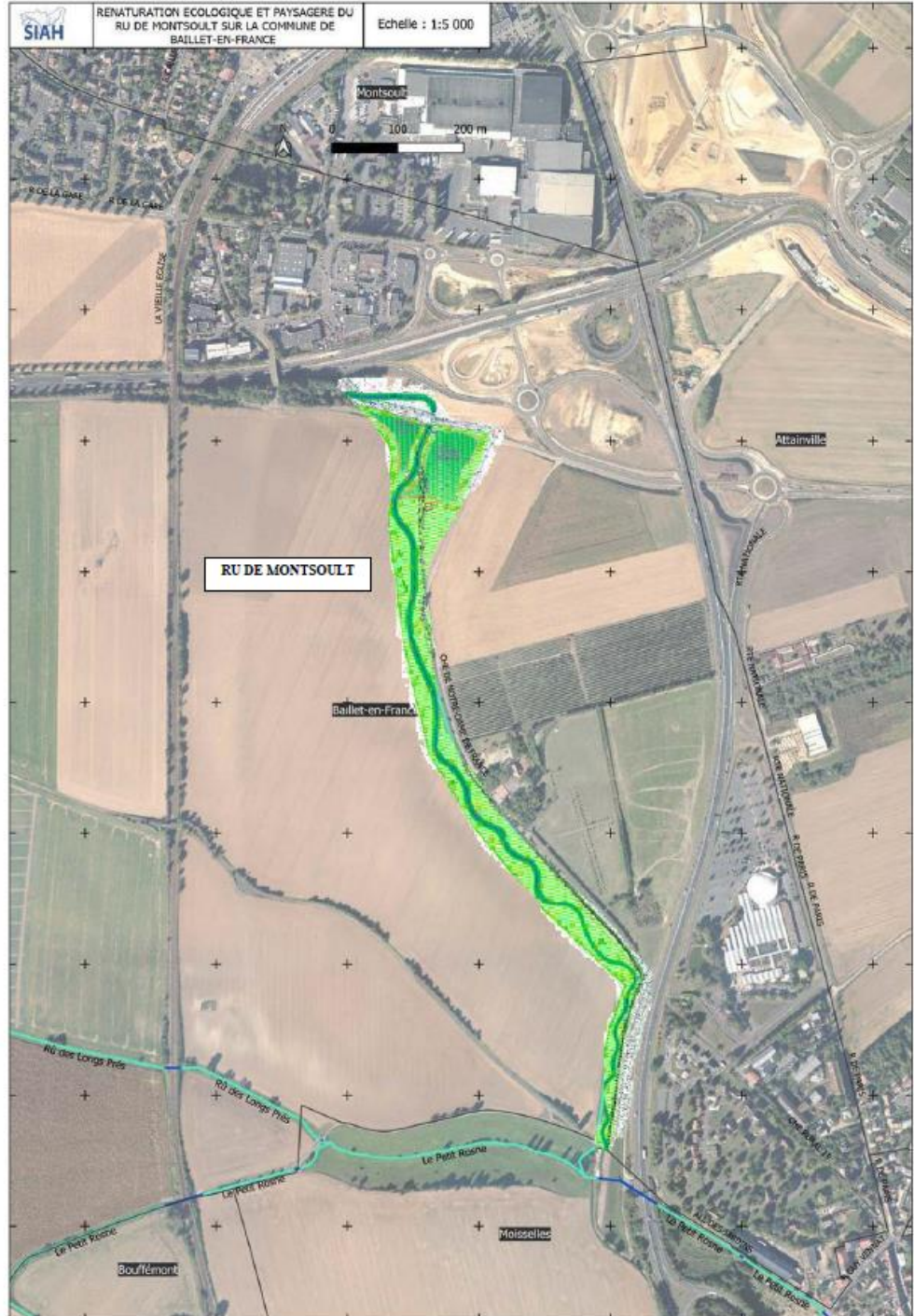
- Valorisation hydro-écologique du ru
- Accessibilité aux populations : Trame Verte et Bleue
- Renaturation paysagère et liaison douce



Offres d'acquisition amiables : Service des Domaines

Déclaration d'Utilité Publique / Code de l'Expropriation / Article 545 du Code Civil / Règlementation de la loi sur l'Eau / Dossier d'autorisation environnementale

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des aménagements de lutte contre les inondations en amont de VÉMARS, de prendre acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315 et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.



RU DE MONTSOULT

Baillet-en-France

Attainville

Moisselles

Souffémont

Montsoult

RUE DE LA GARE

LA VIEILLE EGLISE

RD 100

RD 100

RD 100

RD 100

RD 100

RD 100

RUE DES LONGS PRÉS

RUE DES LONGS PRÉS

LE PETIT ROSNE

LE PETIT ROSNE

LE PETIT ROSNE

LE PETIT ROSNE

LE PETIT ROSNE

0 100 200 m

LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX, DES ACQUISITIONS FONCIÈRES, PARCELLAIRES POUR PERMETTRE LA RENATURATION ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU RU DE MONTSOULT SUR LA COMMUNE DE BAILLET-EN-FRANCE (OPÉRATION N° 465B)

Rapporteur :

**M. Maurice
MAQUIN**

Renaturation du Ru de MONTSOULT à BAILLET-EN-FRANCE sur la partie située le long du Chemin de Notre-Dame de France, à l'amont du bassin de l'Orme du Ramoneur

- Valorisation hydro-écologique du ru
- Accessibilité aux populations : Trame Verte et Bleue
- Renaturation paysagère et liaison douce



Offres d'acquisition amiables du SIAH : Refusées par certains propriétaires

Déclaration d'Utilité Publique / Article 545 du Code Civil / Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et parcellaires pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques pour la renaturation du ru de MONTSOULT à BAILLET-EN-FRANCE, de prendre acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC AVEC LE(S) TITULAIRE(S) CONCERNANT LE TRAITEMENT ET LA VALIDATION DES POINTS DE MESURES DU SIAH VIA LE PROGICIEL EVE'M (MARCHE N° 06-21-30)

Rapporteuse :

**Mme Cathy
CAUCHIE**

21 bassins de rétention / 6 points de mesure dans le réseau d'eaux usées / 6 points de mesure dans le réseau d'eaux pluviales

Objectifs :

Importer les données de pluviométrie transmises au SIAH par Météo France ou tout autre prestataire météo
Valider et corriger les mesures des différents points de mesures, réaliser l'**exploitation des données** (calcul de disponibilité, profil de temps sec moyen surface active)

Synthétiser les résultats des mesures dans un format approprié (fiche ou rapport de synthèse)

Marché à bons de commandes : nombre des mesures et des points de mesure pourra évoluer au cours du marché

CAO du 21/03/2022 : Attribution à PROLOG INGENIERIE, montant de 49 949 € HT pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, soit pour un montant global maximum de 191 153 € HT pour une durée de 4 ans



Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le marché le marché public concernant le traitement et la validation des points de mesures du SIAH via le progiciel EVE'm (Marché n° 06-21-30) avec l'entreprise PROLOG INGENIERIE, de prendre acte que le montant global est de 191 153 € HT, pour une durée de 4 ans, de prendre acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées et au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 6156, et d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE PUISEUX-EN-FRANCE (MARCHE N° 15-15-02-01)**

Rapporteuse :

**Mme Cathy
CAUCHIE**

02/12/2016 : Délégation par affermage de l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE (collecte et transport) à la SFDE jusqu'au 31/12/2028

01/01/2019 : Compétence « collecte assainissement » PUISEUX-EN-FRANCE transférée au SIAH = substitution de plein droit du SIAH à la commune dans tous les droits et obligations à la délégation du service public d'assainissement

15/06/2020 : Avenant n° 1

Erreur matérielle – passation d'un avenant n° 2 – impact financier :

- Tarif initial de la redevance d'assainissement (partie eaux usées) : **0,1810 € HT par m3 d'eau potable**
- Incidence financière de la prise en charge de la nouvelle installation : **3 437 € HT/an**
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du contrat (partie eaux usées) : **+ 13 %**
- Nouveau tarif de la redevance d'assainissement (partie eaux usées) : **0,2044 € HT par m3 d'eau potable**

Avis favorable de la Commission DSP le 14/02/2022



Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la délégation par affermage du service public d'assainissement de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE avec la Société Française de Distribution d'Eau, de prendre acte que l'avenant n° 2 prévoit une augmentation de la redevance d'assainissement des eaux usées par m3 d'eau potable de 13 % par rapport au tarif initial du marché, et d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cet avenant.

**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
CANALISATIONS COMMUNALES D'EAUX USÉES DE LA RUE PHILIPPE AUGUSTE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE GONESSE (OPÉRATION N° GON142)**

Rapporteuse :

**Mme Cathy
CAUCHIE**

30/03/2021 : Marché public de travaux de réhabilitation des canalisations communales d'eaux usées de la rue Philippe Auguste à Gonesse attribué à l'entreprise VOTP pour un montant de 324 721,20 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle)

Durée du marché était de 8 semaines

Nécessité avenant n° 1 : Travaux supplémentaires , Travaux non réalisés

Impact financier :

Montant HT initial des travaux : 272 871,20 €

Montant total TF+TO HT : 324 721,20 € HT

Montant HT de l'avenant : 25 765,86 € HT

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des travaux : + 9,44 %

Nouveau montant HT du marché : 298 637,06 € HT



Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux de réhabilitation des canalisations communales d'eaux usées de la rue Philippe Auguste sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° GON 142), de prendre acte que l'avenant comprend une incidence financière de 9,44 %, de prendre acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES
RÉALISÉES EN 2021**

**Rapporteuse :
Mme Cathy
CAUCHIE**

Aucune acquisition, ni aucune cession n'a été réalisée en 2021 par le SIAH

État récapitulatif des transactions immobilières en 2021 :

ETAT DES ACQUISITIONS 2021 : NEANT

ETAT DES CESSIONS 2021 : NEANT



Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de l'absence de transferts de propriété en 2021 et d'autoriser le Président à signer tout acte relatif au bilan des acquisitions réalisées en 2021.

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Rapporteur :

M. Benoit JIMENEZ

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le **Comité Technique (CT)** et le **Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**, appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le **Comité Social Territorial (CST)** dans les **collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents**

Rappel des missions d'un CST

La composition d'un CST

Les représentants du personnel et de la collectivité : désignation et durée du mandat



Il est proposé au Comité Syndical de créer un Comité Social Territorial, d'appliquer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, de fixer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité à trois représentants titulaires et trois représentants suppléants, d'instaurer un recueil par le CST de l'avis des élus représentants du syndicat, et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette création.

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION DU SIAH

Rapporteur :

M. Benoit JIMENEZ

-> Prévoir les objectifs et les moyens de formation afin de valoriser les compétences et le développement de la structure.

-> Anticiper le développement de la structure ; Améliorer ses compétences et son efficacité par le biais des agents formés ; Encadrer, évaluer les actions de formation.

-> Objectifs : Aider les agents contractuels et titulaires à réussir les concours de la fonction publique territoriale ; Sensibiliser à l'hygiène et la sécurité ; Favoriser l'acquisition et l'optimisation des compétences.



Présentation du bilan des formations réalisées en 2021 et des besoins de formation 2022 suite aux entretiens professionnels de fin d'année

-> Plan de formation 2022 validé par le Comité Technique, à l'unanimité et sans réserve

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le plan de formation pour l'année 2022 tel que présenté et annexé à la délibération, de prendre acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 6184, et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce plan de formation.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DU SIAH

Rapporteur :

M. Benoit JIMENEZ

-> Définir les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi relative à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

-> Recenser l'ensemble des formations statutaires obligatoires, des formations facultatives, les modalités d'application des règles de formation ainsi que l'élaboration du plan de formation.

-> Définir les conditions de la prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement pour la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation, d'un bilan de compétences, d'une validation des acquis et de l'expérience, de la reconnaissance de l'expérience professionnelle.



Règlement de formation 2022 validé par le Comité Technique, à l'unanimité et sans réserve

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DU SIAH

Rapporteur :

M. Benoit JIMENEZ

Plafonds envisagés pour 2022

Agents	Plafonds financiers des frais pédagogiques
Fonctionnaire ou contractuels	2 000 €
Agent de catégorie C sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au BEP/CAP	3 000 €
Agent en situation de prévention d'inaptitude sur avis du médecin de prévention	Jusqu'à 4 000 €
Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par le SIAH	
Les frais de missions (déplacements, restauration, hébergement) et frais annexes (supports pédagogiques le cas échéant) sont entièrement à la charge de l'agent	

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la délibération, de fixer les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre de formation au titre du Compte Personnel de Formation, d'un bilan de compétences, d'une validation des acquis et de l'expérience, de la reconnaissance de l'expérience professionnelle, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, de prendre acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 6184, et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce règlement de formation.

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET

Rapporteur :

M. Benoit JIMENEZ

- > Création d'un poste de responsable du service télégestion électromécanique et métrologie.
Pas d'augmentation d'effectif = promotion interne au service
- > Faire face à l'accroissement d'activité eu égard à l'augmentation des équipements pris en charge et de garantir la qualité de service
- > Modification de l'organigramme : avis favorable du comité technique le 17/03/2022

Emploi - nature des fonctions	Grades de référence	Durée du temps de travail	Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique		
			Motifs	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Responsable du service Télégestion Électromécanique et Métrologie	-Ingénieur principal -Ingénieur -Technicien principal 1ère classe -Technicien principal de 2ème classe -Technicien	Temps complet	2° de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.



Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la création de l'emploi et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette création.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur :
M. Benoit JIMENEZ

Modification du tableau des effectifs, projeté au 28 mars 2022, afin de refléter les mouvements de personnel



Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le tableau des effectifs en vigueur au 28 mars 2022 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

POINTS COMPLÉMENTAIRES

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 28 mars 2022

Rendu compte des décisions prises suivant les délégations données par le Comité à
Monsieur le Président

Comptes rendus des réunions de Bureau

Liste des marchés notifiés depuis le dernier Comité Syndical

PROCHAIN COMITE SYNDICAL LE LUNDI 20 JUIN 2022

Rapporteur :
M. Benoit JIMENEZ

**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**

